



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 10 OCTOBRE 2022 A 18h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme SAVARY, a donné procuration à Mme DORISON
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU
Mme NICODEME-SARADJIAN, a donné procuration à Mme PRADET
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN
M. BARBIER, a donné procuration à Mme COUTEAUX
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. DENUIT

Arrivés en cours de séance :

Entre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2022 et le vote de la délibération n°DEL01_2022_0079 : Mme COSTE (à 18h16), Mme NICODEME-SARADJIAN (à 18h28), M. BARBIER (à 18h32) et Mme LALLEMENT (à 18h50)
Mme SAVARY, 19h10, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2022_0080
Mme SCHWEITZER, 19h29, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2022_0084

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

En préambule, MME COUTEAUX indique que le nouvel horaire de convocation du Conseil (18 heures) pose problème, car tous les élus ne sont pas retraités, adjoints au Maire ou à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville. Pour cinq réunions dans l'année, dont une au mois de juin, où le chauffage ne sera plus nécessaire, elle ne pense pas que cela mérite de se réunir si tôt et propose de couper la poire en

deux et de convoquer le Conseil à 19 heures, ce qui permettrait de gagner une demi-heure tout en faisant en sorte que tout le monde puisse assister au début de la réunion.

M. LE MAIRE prend note de la remarque de MME COUTEAUX, mais lui explique que le pays est dans une situation dont la gravité apparaîtra jour après jour et il pense que chacun doit faire un effort, les employeurs y compris.

M. BESANÇON remarque que les efforts devraient prioritairement porter sur l'éclairage de la salle. M. LE MAIRE indique qu'éteindre ou diminuer la lumière ne le dérange pas ; il ajoute toutefois que cet argument plaide en faveur d'une convocation des Conseils plus tôt.

MME COUTEAUX insiste : certains élus sont salariés et ne pourront pas être présents à 18 heures. M. LE MAIRE le sait, mais la politique est toujours une question d'arbitrage.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2022, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

POINTS D'INFORMATION

Premièrement, M. LE MAIRE indique avoir écrit, en liaison avec le Président du Fonds arménien de France, M. BEDROS TERZIAN, au Président de la République et au Président du Conseil européen pour attirer leur attention s'il en était besoin sur la situation dramatique actuelle de l'Arménie. En effet, l'Arménie bénéficie depuis de nombreuses années de la protection de l'armée russe et cette dernière étant occupée à d'autres problèmes, l'Azerbaïdjan profite de la situation, avec le soutien inévitable de la Turquie, pour régler un certain nombre de choses avec l'Arménie, raison pour laquelle tout le monde s'inquiète de la situation dans le Caucase.

La France s'en est occupée récemment, des contacts ont été pris et le Président de la République française a fait en sorte que le Président d'Azerbaïdjan et le Premier ministre d'Arménie se rencontrent à Prague. Néanmoins, même si ce genre de réunion est incontestablement utile, ce ne sera pas suffisant. Les possibilités d'intervention de la France dans le Caucase sont très limitées, pour des raisons géographiques et géopolitiques.

Cette situation soucie tout le monde, malheureusement dans un certain silence, car pour des raisons tout à fait compréhensibles, évidentes et logiques, la situation en Ukraine est plus préoccupante, et de très loin ; la situation en Arménie passe un peu à l'as, et pendant ce temps, malheureusement, le problème se pose. Il ne faut pas oublier que l'Arménie est un tout petit pays.

Il conclut sur ce point en indiquant avoir évidemment associé le Conseil municipal à sa démarche.

Deuxièmement, M. LE MAIRE souhaite informer les élus concernant l'extinction de l'éclairage public dans les prochains jours. Il revient sur le « Jour de la nuit », évoqué dans les manifestations municipales, qui marque le début d'un processus ; à partir de la nuit du 15 au 16 octobre, il y aura extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de Chaville entre 1 heure et 5 heures du matin, en essayant de respecter à peu près les horaires de train, afin qu'il n'y ait aucune difficulté pour les personnes qui seraient amenées à utiliser les transports ferroviaires. Ces horaires sont en harmonie avec les autres villes du territoire et les villes voisines.

M. LE MAIRE ne sait pas encore ce que décidera Viroflay ; pour avoir eu le Maire de Viroflay quelques jours plus tôt au téléphone, celui-ci n'avait pas encore de certitude, mais il y a de fortes chances que les horaires soient harmonisés avec Chaville.

Vélizy éteint l'éclairage public de 0 heure à 5 heures ; pour le quartier de Vélizy bas, l'éclairage public est d'ores et déjà éteint ; sur Vélizy haut, il y a encore des problèmes techniques pour que l'éclairage public puisse être éteint, mais cela se fera dans les jours à venir, si ce n'est déjà fait.

À Meudon, il sera éteint de 1 heure à 6 heures ; Meudon a réalisé un test dans la nuit du 6 au 7 octobre pour une mise en place souhaitée le 15 octobre. Chaville a, en quelque sorte, bénéficié de ce test, tant technique que vis-à-vis de la population, qui n'a posé aucun problème. La population n'y a aucunement été défavorable, bien au contraire, M. LE MAIRE a encore reçu dans la journée un mail dénonçant le comportement de certains commerçants qui laissent leur vitrine éclairée. M. LE MAIRE n'a toutefois pas connaissance de vitrines éclairées, ou alors très peu. Les seuls commerces concernés seraient les agences immobilières et il leur sera rappelé qu'elles ont une obligation.

M. FEGHALI précise que le rappel leur a été fait.

M. LE MAIRE confirme que les services ont fait le nécessaire à deux reprises ; les commerçants concernés devraient comprendre, puisque la Ville compte dresser des procès-verbaux.

M. LE MAIRE poursuit la liste des communes voisines :

- Ville-d'Avray a prévu de faire comme Chaville ;
- Sèvres diminue l'intensité de l'éclairage ; cette possibilité est offerte à la Ville en raison d'un partenariat public-privé engagé dans les années 2006-2008 et repris par GPSO à partir de 2010 ; Boulogne est dans le même cas de figure, mais il n'est pas envisageable de procéder de la sorte sur Chaville, Meudon, Vanves, Issy-les-Moulineaux, etc. Toutefois, par définition, il y aura une harmonie entre Sèvres et Chaville.

M. LE MAIRE pense que tous les élus seront d'accord pour dire que dans ce domaine, il faut être particulièrement exemplaire.

M. BESANÇON souscrit à la proposition du MAIRE : les éclairages de vitrines à 3 ou 4 heures du matin, ainsi qu'un éclairage fort et puissant en ville peuvent poser question. Il tient toutefois à signaler, parce qu'il manque de données en la matière, une nouvelle tendance, qui va croissante : les gens qui se font cambrioler la nuit alors qu'ils sont chez eux. Cette tendance est assez peu chiffrée, mais il écrira officiellement au MAIRE, ainsi qu'au commissaire de police, pour avoir des statistiques précises sur le sujet. En effet, il y a manifestement un changement de doctrine chez les voleurs : avant, ils cambriolaient les gens lorsqu'ils étaient absents, c'est-à-dire en journée quand ils étaient au travail ; maintenant, ils préfèrent cambrioler quand les gens sont chez eux, car cela permet de voler des clefs de voiture, par exemple. M. BESANÇON a déjà connaissance de trois exemples de personnes qui se sont fait visiter de nuit, alors qu'elles étaient à leur domicile, dans leur chambre à coucher. Il faut bien mesurer le sujet ; dès lors que les rues, en particulier très pavillonnaires, seront dans le noir absolu, il faudra être vigilant, vérifier et suivre s'il n'y a pas une augmentation des risques.

M. LE MAIRE confirme que la vigilance est de mise.

M. BESANÇON insiste, car le problème dans les décisions politiques, et notamment à l'échelle nationale, est que la mesure prise est souvent de bon sens, mais la chose n'a pas été préparée ; il existe par exemple des dispositifs de détection de mouvements, et dans le cas présent, les Villes ont pris la décision d'éteindre l'éclairage public, mais sans mettre en place ces détecteurs. Elles prennent une mesure un peu brutale sans avoir la solution aux problèmes engendrés.

M. LE MAIRE estime que M. BESANÇON a raison d'insister sur les problèmes de sécurité, sur lesquels il le rejoint parfaitement, mais ce problème est abordé aujourd'hui à l'échelle nationale et il ne faut pas oublier que les services de police seront mobilisés dans ce contexte. Cela ne règlera pas tout. Néanmoins, à l'expérience, dans un certain nombre de villes, le constat a été fait que ces problèmes de sécurité étaient parfois moins importants quand il n'y avait pas d'éclairage que quand il y en avait. Toutefois, M. LE MAIRE ne prétend pas détenir la vérité.

Il ajoute que le délit, comme le crime, s'adaptent toujours aux situations, comme le char et l'arme antichar, il ne faut donc pas se faire d'illusion. M. BESANÇON a évoqué une évolution de la « doctrine » des cambrioleurs, mais cela a toujours été le cas, les cambrioleurs s'adaptent aux situations auxquelles ils sont confrontés, comme les trafiquants de drogue, et ils sont souvent en avance par rapport au système répressif, ce qui est logique. Néanmoins, M. LE MAIRE garantit qu'il sera vigilant sur la question ; il attend de voir comment les choses se passeront dans les jours et semaines à venir, mais il n'est pas inquiet.

Enfin, conformément à l'engagement que M. LE MAIRE a pris vis-à-vis de MME COUTEAUX de faire un point sur la situation des familles ukrainiennes à chaque Conseil municipal, il indique qu'il n'y a pas de changement fondamental par rapport au dernier Conseil municipal :

- 30 familles sont inscrites à l'épicerie sociale, soit environ 70 personnes ;
- deux Ukrainiens bénéficieront d'un programme d'intégration par le travail proposé par la ressourcerie ;
- le Service logement a rencontré plusieurs familles demandeuses de logement ; trois familles sont prioritaires, elles sont originaires de Zaporijjia ; un travail a été initié avec les bailleurs sociaux et la Préfecture ;
- les seniors ukrainiens bénéficieront du colis de Noël selon les mêmes conditions que les seniors chavillois.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE VIVONS CHAVILLE

1/ Où en est-on des projets sur la RD 910 et des discussions avec le Département

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas de problème particulier avec le Département, mais il y a des problèmes d'organisation des services départementaux actuellement. En effet, l'interlocuteur de la Ville au Département a changé ; d'ici quelques semaines, il aura une meilleure appréciation de ces interlocuteurs. Toutefois, le projet continue comme prévu, il n'y a pas de *stand-by* ; le bateau est, par définition, lourd, lent, mais il n'est pas pour autant en train de couler ; M. LE MAIRE tient à rassurer les élus à ce sujet.

MME COUTEAUX ajoute qu'au mois de juin, lorsque le groupe Vivons Chaville avait posé la question, le Conseil municipal devait être suivi début juillet d'une réunion avec le Département où devaient être abordés les points qui n'étaient pas encore clairs ou qui paraissaient litigieux. M. LE MAIRE confirme que cette réunion était effectivement prévue mais qu'elle n'a pas pu se tenir et qu'elle aura lieu dans quelques semaines.

2/ Projets pharmacie Fontaine et avenue Sainte-Marie.

M. ERNEST remercie le groupe Vivons Chaville d'avoir posé cette question sur l'urbanisme, car les élus n'ont pas forcément l'occasion d'évoquer le sujet en Conseil municipal.

Concernant la pharmacie Fontaine, en août 2020, la Ville a procédé au retrait du permis de construire existant en s'appuyant sur une non-conformité mineure par rapport au PLU. Il est important de rappeler que le Maire ne peut retirer un permis que s'il est illégal, c'est-à-dire s'il y a un écart par rapport au PLU. Dans le cas présent, un riverain a trouvé cet écart minime de frontière entre zones qui passait au milieu d'une voie. Les promoteurs détestent se voir retirer un permis de construire, le promoteur s'est donc empressé d'attaquer la Ville. Au final, le juge a donné raison à la Ville sur ce point – M. LE MAIRE ajoute que c'est toujours le cas.

M. ERNEST poursuit en expliquant que la Ville a profité de ce retrait pour demander au promoteur, s'il souhaitait se repositionner sur ce terrain, ce qui est le cas, et que les vendeurs souhaitaient continuer le projet, de changer d'architecte, de changer de projet et de consulter les riverains, ce qu'il a fait. Il a apporté un certain nombre de modifications au projet, dont il a réduit la taille : 42 logements au lieu des 46 et des commerces. Il a :

- créé une faille avec un jardin au milieu de deux plots de bâtiments ;
- travaillé sur la minimisation des vues directes sur la sente nord – là où se trouvent les riverains ;
- créé des terrasses en retrait ;
- amélioré la végétalisation du projet ;
- travaillé sur la diversification des matériaux et des volumétries de façades.

Ce projet a été présenté à l'ensemble des riverains le 21 avril. M. ERNEST ne dit pas qu'il a suscité un enthousiasme débordant des riverains, toujours est-il que ce projet étant conforme au PLU, le permis de construire a été signé et accordé le 20 septembre et il a été affiché le 26 septembre ; il est important de le préciser, parce qu'il y avait auparavant un autre permis qui est resté affiché malgré le retrait de permis.

La Municipalité a également intégré une demande qui lui est parvenue dans le courant de l'été émanant de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) concernant la présence d'une colonie de moineaux. En réalité, une étude de biodiversité a été conduite sur cette parcelle, il y a un certain nombre de choses, mais elle ne fait pas état de moineaux. Toutefois, les recommandations de la LPO sont prises en compte et ont été intégrées dans le permis de construire concernant le phasage des travaux et la mise en place d'un certain nombre de nichoirs à oiseaux sur le projet.

M. ERNEST précise, pour ceux qui connaissent la bière de Chaville Les 3 Lézards, que ce brasseur souhaitait s'installer sur ce terrain il y a quelques années, il avait quasiment signé la promesse de vente et le projet – une surélévation partielle de la pharmacie Fontaine – n'a pas pu se faire, notamment du fait des mêmes riverains, qui ont bloqué le projet.

En conclusion, M. ERNEST indique qu'en urbanisme, il faut anticiper les choses et savoir choisir les bons combats.

Concernant Sainte-Marie, M. ERNEST rappelle la genèse du projet : un particulier décide de vendre son terrain et sa maison. Or, personne ne peut empêcher un particulier de vendre son terrain et sa maison, et compte tenu du PLU actuel sur cette zone (UP), une constructibilité est possible sur ce terrain.

La Ville a décidé d'intervenir sur ce projet et de limiter sa constructibilité en deçà de la constructibilité actuelle autorisée par le PLU. Elle a souhaité pouvoir y mettre une résidence seniors de huit places en *coliving*. Elle a par ailleurs intégré la demande du collège de mettre en place un jardin partagé intergénérationnel, motion déposée par un collégien au Conseil d'administration et votée à une très forte majorité, ce qui signifie que les enseignants sont prêts à suivre. Côté opérateur, il y avait aussi un intérêt à faire ce jardin intergénérationnel sur la parcelle. La Municipalité a également souhaité que la Villa Nemours soit protégée.

Aujourd'hui, il y a un recours sur la délibération qui permettait la cession d'un foncier communal. Ce recours, d'une certaine manière, affaiblit la Municipalité par rapport au promoteur, elle a moins d'armes pour orienter le projet et mettre la pression sur celui-ci. L'autre risque avec ce recours est qu'elle ne puisse pas faire la totalité de ce qu'elle souhaitait ; typiquement, le jardin intergénérationnel pourrait ne pas être réalisé. Ce point sera vu ultérieurement. En revanche, ce recours n'empêche absolument pas la construction. Le recours ne portant que sur la vente de la parcelle appartenant à la Ville, rien n'empêche de réaliser une opération immobilière sur la parcelle privée.

M. ERNEST indique avoir rencontré les riverains qui s'inquiètent, car dans ce quartier, il existe des problèmes de chantier avec le projet Dunoyer de Segonzac, il y a eu plusieurs actions de pression sur le promoteur pour qu'il se conforme à l'arrêté, le chantier a été arrêté pendant deux mois, le promoteur a changé d'entreprise, mais il y a encore des difficultés. Normalement, les problèmes touchent à leur fin puisque le gros œuvre est terminé, il y a encore de la charpente à livrer, mais il y a clairement eu des nuisances sur ce quartier du fait de ce chantier et les dispositions seront prises avec GPSO pour que le promoteur finance les réparations qu'il reste à faire du fait des dégradations sur le chantier.

Concernant l'autre opération, au 6 avenue Sainte-Marie, la Ville a proposé aux riverains de les associer dès maintenant au projet pour intégrer les préoccupations du quartier, leur présenter le projet, mais également pour anticiper le plan d'installation de chantier, c'est-à-dire discuter avec eux

de la façon dont se déroulera le chantier, sachant que le promoteur a décidé de choisir un mode constructif beaucoup moins impactant, s'agissant de construction en bois. Aujourd'hui, l'association réfléchit à la façon dont les riverains participeront au suivi de ce projet, M. ERNEST attend leur retour et est à leur écoute.

3/ Pour les établissements municipaux de la petite enfance, la situation a-t-elle changé par rapport aux statistiques communiquées ?

M. LE MAIRE indique que les statistiques ont été envoyées aux groupes comme prévu il y a environ trois semaines. 211 enfants étaient sur liste d'attente. La situation est exactement la même, ce qui n'est pas illogique trois semaines plus tard.

MME COUTEAUX estime que ces statistiques montrent les besoins en crèches municipales.

M. LE MAIRE répond que la situation est similaire dans toutes les villes. Selon un classement du « Figaro », qui vaut ce qu'il vaut, Chaville est parmi les villes les plus accueillantes d'Ile-de-France en ce qui concerne l'installation des familles, ce dont M. LE MAIRE se réjouit ; pour les Hauts-de-Seine, elle arrive en troisième position, derrière Neuilly et Boulogne. Par ailleurs, dans « Le Parisien », la semaine dernière, un classement positionnait Chaville en troisième position sur les Hauts-de-Seine pour les seniors, derrière Clamart et Saint-Cloud. Ce n'est pas pour autant qu'il faut s'en contenter ; par définition, il faut toujours faire mieux. Ces classements sont une bonne chose, mais ne suffisent pas. Toutefois, il ne faut pas non plus se lamenter, car les comparaisons laissent entendre que la situation à Chaville est plutôt moins mauvaise qu'ailleurs.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

II MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal pour l'exercice 2022 - Décision modificative n°1
- 1.2/ Budget principal 2022 - Admissions en non-valeur de créances éteintes et de créances irrécouvrables
- 1.3/ Requalification du site de Maneyrol - Actualisation de l'autorisation de programme
- 1.4/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.5/ Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

III VIE LOCALE

- 2.1/ Dissolution de la régie culturelle « Atrium de Chaville »
- 2.2/ Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'association « Les Petits Mousses »
- 2.3/ Modification du règlement intérieur des équipements sportifs
- 2.4/ Attribution d'une subvention communale complémentaire à la Conférence Saint Vincent de Paul Notre Dame de Lourdes

III CADRE DE VIE

- 3.1/ Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023 – Avis du Conseil municipal
- 3.2/ Examen du vœu proposé par le groupe « Vivons Chaville » - Participation de la Ville au Plan national de lutte contre les logements vacants

IV AMENAGEMENT

- 4.1/ Acquisition des volumes constituant le parvis Robert Schuman (côté pair)

- 4.2/ Convention d'entretien et d'occupation d'emplacements dépendant du domaine public ferroviaire de SNCF RESEAU
- 4.3/ Bilan de l'atelier participatif portant sur la définition des orientations pour le bâti de l'avenue Roger Salengro (et de son évolution) en vue du PLUI

VI DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2022 DECISION MODIFICATIVE N°1

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2022_0024 du 28 mars 2022 (R.D. du 1^{er} avril 2022), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2022 de la Ville.

Considérant que ce dernier doit être corrigé pour tenir compte des dépenses et recettes imprévues et permettre la passation d'écritures de régularisation, il est proposé au Conseil municipal les ajustements suivants :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 422 662 €.

1.1. Recettes

Chapitre 70 – Produits des services : 3 200 €

La liste des admissions en non-valeur présentée initialement par le Trésorier de Meudon faisait état de créances irrécouvrables pour un montant de 4 517,67 €, principalement des dettes liées à l'utilisation des services périscolaires. Les titres de recettes étant au nom d'un redevable, les champs d'actions de recouvrement de la Trésorerie sont plus restreints. Les titres des années antérieures seront donc annulés puis réémis au nom des deux responsables légaux. Des crédits sont inscrits à hauteur de 3 200 €. La contrepartie est inscrite au chapitre 67, en dépenses de fonctionnement, pour annuler les titres des années antérieures.

Chapitre 73 – Impôts locaux : 510 995 €

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (état 1259) a été notifié après le vote du budget primitif, il fait état de 510 995 € supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires.

Chapitre 74 – Dotations et participations : - 91 533 €

Composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux communes, la dotation forfaitaire a été notifiée pour 2 658 467 € après le vote du budget. La somme inscrite au budget était de 2 750 000 €, soit 91 533 € en moins.

Pour rappel, le montant de la dotation forfaitaire était de 2 783 527 € en 2021. La Ville a donc connu une perte de recettes de 125 060 €.

1.2. Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 3 500 €

Des crédits sont ouverts pour opérer des régularisations sur des écritures d'emprunts d'années antérieures. La contrepartie se trouve en recettes d'investissement.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 127 336 €

Le chapitre 65 est abondé de 127 336 € pour :

- constater le versement d'une subvention de 20 700 € en soutien au peuple ukrainien qui a fait l'objet d'un vote au Conseil municipal du 28 mars 2022 (DEL01_2022_0018) ;
- constater le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association des Petits Mousles, objet d'une délibération présentée à ce présent conseil ;
- ajuster le montant de la contribution au Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) versé à GPSO à hauteur de 96 636 €, suite à la notification des produits fiscaux prévisionnels 2022. Le montant 2022 se porte ainsi à 4 971 500 €.

Chapitre 66 – Charges financières : + 11 520 €

Les charges financières sont abondées de 11 520 € en raison de l'augmentation du taux du livret A, index utilisé dans l'emprunt de 2018 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux sur le groupe scolaire Anatole France/ Les Iris.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : + 3 200 €

Les crédits inscrits correspondent à la contrepartie du chapitre 70.

Chapitre 014 – Atténuation de produits : - 50 294 €

La Commune n'étant pas contributrice au Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France, la somme de 100 000 € inscrite en prévision au budget primitif peut être retranchée.

En revanche, la somme de 50 000 € inscrite au budget primitif au titre du prélèvement sur les amendes de police s'avère insuffisante. La contribution de la Ville s'élève en 2022 à 99 906 €. Pour mémoire, dans le cadre de la réforme du stationnement payant, le législateur a acté depuis 2018 un montant fixe de contribution de 159 277 € au bénéfice du STIF et de la Région Ile-de-France. Le produit des amendes de police qui aurait dû être perçu par la Ville au titre des amendes de police 2021 étant insuffisant (59 571 €), le solde fait l'objet d'un prélèvement sur fiscalité de 49 706 €.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : + 110 700 €

Les crédits inscrits correspondent à des crédits supplémentaires pour la dotation aux amortissements des immobilisations acquises les années antérieures. Entre la prévision budgétaire et la clôture de l'exercice, des écritures sont passées en investissement qui font évoluer le montant de cette dotation. Cette dépense trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : + 216 700 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Après ajout, le montant de l'autofinancement s'élève à 3 375 939,46 €.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 457 965 €.

2.1. Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 51 800 €

La somme de 51 800 € est inscrite pour l'acquisition de logiciels, dont 20 000 € pour l'accompagnement et la mise à jour du logiciel de comptabilité pour le passage à la nomenclature M57 des budgets au 1^{er} janvier 2023.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement : + 32 610 €

La somme complémentaire de 32 610 € est inscrite pour le versement du solde 2021 de la contribution d'investissement à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris qui était en augmentation du fait de travaux de construction/reconstruction de quatre centres de secours et de la construction d'une base sur le site central des Jeux Olympiques de 2024.

Opération 1016 – Rénovation extension école des Jacinthes : + 11 460 €

Le solde de l'étude sur la performance énergétique de l'école des Jacinthes s'élève à 11 460 €. Tous les crédits n'avaient pas été engagés au titre de l'année 2021. Il convient donc d'inscrire le solde en 2022.

Opération 1021- Requalification du site de Maneyrol : + 300 000 €

La somme de 300 000 € est inscrite pour absorber de nouvelles dépenses effectuées sur le bâtiment A abritant le club house, le restaurant, les vestiaires, les bureaux à l'étage et la salle de sport en sous-sol :

- des travaux supplémentaires imprévus sont apparus en raison de la présence d'un ancien système de ventilation et chauffage (CTA hors service depuis des années) découvert dans les plafonds, de gaines verticales de ventilation inapparentes dans les murs, de différences d'altimétrie de planchers, de nombreux réseaux de fluide encastrés dans les plafonds et les murs, l'accumulation de couches de revêtement de sol : 157 000 €
- le choix pour le ravalement par l'extérieur de matériaux isolants naturels (fibre de bois) afin de réduire les impacts et les émissions de gaz à effet de serre : 143 000 €.

Ces prix sont impactés par le contexte économique d'augmentation des prix de l'énergie et des matériaux du BTP.

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : + 10 000 €

En 2021, les frais d'assemblées électorales versés par la Préfecture pour la tenue des scrutins ont été agglomérés dans le versement de taxes d'aménagement. La somme de 10 000 € est inscrite pour annuler ces recettes constatées sur le mauvais chapitre budgétaire.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes : + 52 095 €

Des crédits sont ouverts pour opérer des régularisations sur des écritures d'emprunts d'années antérieures. La contrepartie se trouve en recettes d'investissements.

2.2. Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'équipements : + 264 986 €

La somme de 264 986 € est inscrite suite aux notifications de subventions intervenues après le vote du budget :

- 250 000 € de la Région pour les travaux du bâtiment A du site de Maneyrol ;
- 86 248 € de la Région pour la végétalisation des cours du groupe scolaire Anatole France/ Les Iris ;
- 108 738 € de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la gestion des eaux pluviales des cours du groupe scolaire Anatole France/ Les Iris.

Les subventions sont versées après achèvement des travaux sur présentation de justificatifs (procès-verbal de réception des factures, décompte général et définitif, factures acquittées, support de communication, engagement de stagiaires, etc.) donc soit fin 2022 soit en 2023.

D'autre part, des crédits relatifs au solde du contrat Département-Ville 2019-2021 sont retranchés à hauteur de 180 000 € car ils ont été inscrits au budget primitif alors qu'ils étaient déjà comptabilisés dans les reports.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes : - 134 421 €

D'une part, 55 595 € sont inscrits en contrepartie des crédits inscrits en dépense au chapitre 011 (3 500 €) et au chapitre 16 (52 095 €) pour la régularisation d'écritures d'emprunts.

D'autre part, l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif est réduit de 190 016 €.

Chapitre 040 - Opérations d'ordres entre sections : + 110 700 €

Le montant inscrit est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 216 700 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à de l'autofinancement. Il est la contrepartie du chapitre 023 en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2022 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 422 662 € et en investissement à 457 965 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2022.

M. BESANÇON souhaite faire une observation sur le chapitre 73 : « impôts locaux ». Lors du débat d'orientations budgétaires, le sujet de l'évolution des bases est toujours évoqué, et à chaque fois, la Majorité indique ne pas avoir été notifiée. M. BESANÇON invite M. LE MAIRE à relire sa déclaration au débat d'orientations budgétaires ; ce dernier reconnaissait qu'il y avait plus de logements, donc plus d'habitants, et que les bases augmentaient, en particulier en impôts fonciers. Cette question revient systématiquement, avec de bonnes surprises, ce dont M. BESANÇON se réjouit.

En revanche, il est gêné, car le Conseil, il y a 15 jours, a voté une augmentation d'impôts globale d'un peu plus de 200 k€, même si la Majorité indiquera que cette augmentation était ciblée sur les résidences secondaires, et là, la Ville récupère de façon providentielle 500 k€. C'était son intervention lors du dernier Conseil sur le découpage des délibérations : en l'occurrence, il avait interrogé la Majorité pour savoir si les 215-250 k€ d'impôts en plus étaient vraiment nécessaires, et 15 jours plus tard, il constate qu'ils ne l'étaient pas, sauf à ce que la Majorité estime qu'il fallait 215-250 k€ plus 500 k€. Pour M. BESANÇON, tout cela est confus ; il y a 15 jours, il votait en toute sincérité 215 k€ d'impôts supplémentaires, aujourd'hui, il constate que la Ville récupère 500 k€ providentiels, soit 700 k€ d'impôts supplémentaires en 15 jours. Il conclut en indiquant que tout cela est formidable.

M. LE MAIRE lui répond que le goût de la dialectique ne permet pas d'utiliser un vocabulaire qui pourrait laisser penser aux Chavillois deux choses :

- Premièrement, que la Majorité fait des erreurs de prévision, ce qui n'est pas le cas. Il est de toute éternité que dans les budgets primitifs, seules peuvent être indiquées les recettes fiscales notifiées par l'État – et exclusivement notifiées par l'État – et non des prévisions approximatives. Il admet que dans certaines communes, cela peut arriver ; ce n'est pas le cas à Chaville, la Municipalité est précise d'un point de vue gestion.
- Deuxièmement, M. BESANÇON a utilisé le terme « augmentation d'impôts » à propos de ce qui a été décidé le 20 septembre dernier, alors qu'il sait bien que cela ne concerne que les résidences secondaires et que toutes les Villes sont appelées à prendre des décisions en ce qui concerne l'imposition des résidences secondaires. Or, qui dit résidence secondaire dit résidence non occupée ou occupée partiellement, par définition. M. LE MAIRE estime donc la terminologie utilisée injuste et anormale.

Certes, la Ville a des recettes supplémentaires, mais cela a toujours été le cas ; chaque automne, une décision modificative permet de faire en sorte qu'il y ait un état des lieux et il est tenu compte des

dernières notifications de l'État en matière fiscale, il n'y a pas de novation et M. BESANÇON le sait parfaitement, M. LE MAIRE juge donc ses propos quelque peu excessifs.

Enfin, M. BESANÇON a peut-être raison lorsqu'il dit que la Ville a trop d'argent, mais M. LE MAIRE se dit préoccupé par la situation économique et politique, ainsi que par le contexte. Que M. BESANÇON ne soit pas inquiet est une bonne chose, il vit dans sa bulle, tant mieux, mais M. LE MAIRE préfère faire en sorte que la Ville puisse avoir un maximum de recettes, d'autant qu'elles n'impactent pas véritablement la population – les résidences secondaires ne l'impactent pas et le fait qu'il y ait des recettes fiscales supplémentaires qui tiennent essentiellement à l'augmentation physique des bases non plus –, de façon à éviter au maximum une situation qui pourrait impacter l'ensemble de la population ou du moins l'ensemble des assujettis à la taxe foncière. Il attend de voir ce que cela donnera, mais son objectif est celui-là, il n'est pas de calculer à la marge. Toutefois, il remercie M. BESANÇON de son opinion.

MME RE ajoute que depuis deux ans, avec la suppression de la taxe d'habitation, une compensation est calculée pour le budget. Or, le fait de ne pas avoir de bases réelles pour déterminer les montants peut être une bonne surprise, mais peut également en être une mauvaise, puisque toute la part des bases de taxe d'habitation n'existe plus, la Ville a seulement des certitudes sur le foncier, et encore, avec la revalorisation des bases, elle ne peut pas être sûre à 100 %. MME RE précise qu'en l'occurrence, il s'agit là d'une bonne surprise, car quoi qu'en pense M. BESANÇON, le fait d'avoir 500 k€ plus le produit futur de la majoration sur le foncier des résidences secondaires aidera à faire de l'autofinancement. La Ville sort 216 k€ par cette délibération pour alimenter la section d'investissement, et c'est autant qu'elle n'aura pas à emprunter pour couvrir les dépenses.

M. LE MAIRE estime que le principal enseignement de cette petite décision modificative est qu'elle permet de diminuer l'emprunt et d'augmenter l'autofinancement, MME RE a parfaitement raison d'insister sur ce point ; ce n'est pas de la dialectique mais une réalité.

MME COUTEAUX s'interroge, elle ne sait pas si LE MAIRE pourra lui répondre : l'État a-t-il l'intention d'appliquer le taux de l'inflation à la DGF ? M. LE MAIRE lui répond qu'il n'en a aucunement l'intention, ce que MME COUTEAUX déplore.

M. LE MAIRE ajoute que la DGF doit être réévaluée, mais que les élus ne savent pas encore comment. Jusqu'à présent, la DGF était réévaluée pour 70 % des Communes, ce pourcentage semble être passé à 90 %. Personne n'exclut que cette réévaluation soit faite à l'intérieur d'une même masse, c'est-à-dire qu'elle serait réévaluée pour 90 % et dévaluée pour 10 %, M. LE MAIRE fait référence à ce qui s'est passé les années précédentes. L'État a, lui aussi, ses problèmes. Il attend de voir, mais pour le moment, il n'y a aucune information sur une indexation de la DGF sur l'inflation. Il rappelle à MME COUTEAUX que l'échelle mobile des salaires, dispositif datant de la IV^e République, a disparu, il ne s'appliquait d'ailleurs pas aux dotations.

MME RE précise que la DGF s'élevait à 4,9 M€ en 2012, elle est tombée à 2 658 k€ cette année. MME COUTEAUX avait effectivement calculé que la Ville avait perdu 6 M€ au moment où le Conseil avait voté les travaux pour l'école et que cette perte aurait financé l'enveloppe de travaux prévue à ce moment-là. MME RE apporte la précision que ce montant est désormais à plus de 7 M€.

M. TURINI revient sur la remarque de M. LE MAIRE concernant le fait que la Municipalité chavilloise soit précise et ne commette pas d'erreur de prévision et attire son attention sur l'opération 1021 : « requalification du site de Maneyrol : +300 k€ », soit une augmentation de 17 % de la dépense comparativement au 1,8 M€ que le Conseil a voté en février. Il croit se souvenir que 175 k€ d'études ont été engagés sur ce programme ; visiblement, ces études n'ont pas identifié tous les sujets, puisqu'aujourd'hui, il y a des sujets de ventilation et de sols qui ne seraient pas au niveau. Il rappelle également que ce n'est pas le premier dépassement : MME COUTEAUX a évoqué Anatole France, dont la facture a doublé. Par ailleurs, ces dépassements s'ajoutent au manque à gagner lié aux ristournes accordées aux promoteurs, 130 k€ rien que sur le terrain du collège. Il constate également que ces dépenses s'ajoutent à celles dont les élus ne peuvent pas discuter en Conseil, et ils en discuteront de moins en moins, puisque la Majorité a fait voter récemment en Conseil des enveloppes significatifs qui lui permettront d'engager un certain nombre de dépenses, comme celle de 300 k€ sur la copropriété des Créneaux, par exemple, qui vient de faire voter en Assemblée générale un programme de plusieurs millions d'euros de rénovation. Il a bien entendu le sujet de l'inflation et de l'augmentation

des dépenses dans le BTP, la Directrice générale des services avait d'ailleurs indiqué que l'indice BTP avait augmenté significativement sur la période ; pour avoir regardé, il est passé de 122 à 127 sur la période, ce qui représente environ un quart de l'augmentation soumise au vote aujourd'hui.

Le groupe Chaville Demain se dit vigilant sur une tendance à l'augmentation des dépenses à Chaville – plus qu'à la baisse –, il se montrera attentif au projet de cuisine centrale qui représente un gros montant d'investissement, il espère ne pas avoir à revoter de nouvelles autorisations de programme tous les six mois, à moins qu'il ne s'agisse d'une méthode de saucissonnage des dossiers qui, quelque part, élude le vrai coût global des travaux au départ et leur ampleur à la fin.

M. LE MAIRE tient à rassurer M. TURINI : il n'y a pas de complot. Quant au sujet de l'opération 1021, il sera abordé dans la délibération 1.3, il sera alors temps de discuter plus précisément des travaux supplémentaires imprévus. Il l'invite ensuite à arrêter de répéter à longueur de temps, Conseil municipal après Conseil municipal, qu'il y a des augmentations systématiques sur certains programmes. La gestion de Chaville est saluée par le Préfet, par la Directrice générale des finances publiques, mais pas par M. TURINI, qui est, par définition un expert, ironise M. LE MAIRE. Il répète que la Municipalité est précise et que la gestion de Chaville a toujours été particulièrement rigoureuse, pour une raison très simple : ce n'est pas simplement par la vertu des élus, mais parce que la Municipalité chavilloise n'a pas les moyens de faire de miracle particulier, elle est obligée d'être rigoureuse. Toutefois, il est d'accord avec M. TURINI, cela n'a pas toujours été le cas.

M. ERNEST a oublié de mentionner dans sa réponse aux questions orales du groupe Vivons Chaville que si le recours sur Sainte-Marie passe, ce qu'il estime peu probable, il y aura tout de même un manque à gagner de 290 k€ pour la Ville. À son sens, lorsque l'on s'intéresse aux finances publiques, on prend ce point en considération.

Par ailleurs, sur les Créneaux, il croit comprendre de l'intervention de M. TURINI que la position du groupe Chaville Demain est qu'il ne faut pas faire l'isolation par l'extérieur de ce bâtiment ; il demande confirmation.

M. LE MAIRE propose de ne pas engager un débat sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour. Il est toutefois certain que le recours sur Sainte-Marie a un coût pour la Commune, ne serait-ce qu'en procédures, ce dont il remercie M. BESANÇON.

M. BESANÇON les invite à ne pas hésiter à inscrire ce coût dans la DM ; soit la Majorité pense qu'il n'y a aucun risque, que le recours sera rejeté, et dans ce cas, il n'y a pas de sujet, donc il ne voit pas pourquoi M. ERNEST en parle, soit elle pense qu'il y a un vrai risque de perte pour la Ville, il faut faire une DM et provisionner le compte « dépenses imprévues », ou alors c'est M. LE MAIRE qui fait de la dialectique.

M. LE MAIRE tient à rassurer M. BESANÇON, il n'est pas inquiet, mais par définition, tout recours correspond à de la procédure ; les gens peuvent être procéduriers, mais cela a un coût, tant pour le demandeur, mais M. BESANÇON a semble-t-il les moyens, que pour la Ville.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. Un vote par chapitre est demandé par les élus de l'Opposition. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°2 à 21 – délibération n°DEL01_2022_0079) :

VOTE, chapitre par chapitre, conformément à la feuille de votes ci-jointe, la décision modificative n°1 du budget 2022 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire annexé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 500,00 €	35	-	-	2
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- 50 294,00 €	35	-	-	3
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	127 336,00 €	35	-	-	4
66	CHARGES FINANCIERES	11 520,00 €	31	-	4	5
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 200,00 €	35	-	-	6
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	216 700,00 €	31	-	4	7
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	110 700,00 €	27	-	8	8

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
70	PRODUITS DES SERVICES	3 200,00 €	35	-	-	9
73	IMPOTS ET TAXES	510 995,00 €	31	-	4	10
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	-91 533,00 €	35	-	-	11

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 800,00 €	35	-	-	12
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	32 610,00 €	35	-	-	13
10	DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	10 000,00 €	35	-	-	14
16	EMPRUNTS ET DETTES	52 095,00 €	31	-	4	15
Op 1016	RENOVATION EXTENSION ECOLE LES JACINTHES	11 460,00 €	35	-	-	16
Op 1021	REQUALIFICATION DU SITE MANEYROL	300 000,00 €	27	-	8	17

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	264 986,00 €	35	-	-	18
16	EMPRUNTS ET DETTES	-134 421,00 €	35	-	-	19
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	216 700,00 €	31	-	4	20
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	110 700,00 €	35	-	-	21

1.2/ BUDGET PRINCIPAL 2022

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOURVABLES

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables, pour lesquelles le recouvrement apparaît impossible.

L'admission en non-valeur prononcée pour ce type de recettes irrécouvrables par le Conseil municipal n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire.

En revanche, les créances éteintes issues d'un effacement de dette prononcé par la Commission de surendettement des Hauts-de-Seine, ou encore la liquidation d'une entreprise, s'imposent à la collectivité.

Le montant total de ce type de créances s'élève à 1 210,38 € et se décompose comme suit selon la nature de dette :

Nature de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
Périscolaire et Jeunesse	33	830,94 €
Médiathèque	1	93,66 €
Portage de repas et Téléalarme	6	173,74 €
Redevance d'occupation du domaine public	1	0,04 €
Commerce et Marché	2	112,00 €
TOTAL	43	1 210,38 €

Par exercice, le montant se répartit ainsi :

Exercice de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
2015	5	103,40 €
2016	7	206,31 €
2017	2	120,21 €

2018	1	0,27 €
2019	3	136,75 €
2020	13	200,64 €
2021	12	442,80 €
TOTAL	43	1 210,38 €

Toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier principal de Meudon dans les délais légaux et réglementaires. Les titres dont il demande l'admission en non-valeur sont irrécouvrables.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2022_0080) :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 1 210,38 euros.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2022 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

1.3/ REQUALIFICATION DU SITE DE MANEYROL ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

MME RE, conseillère municipale déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelées « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

C'est ainsi qu'a notamment été votée par délibération n°DEL01_2022_0031 du Conseil municipal du 28 mars 2022 (R.D. du 30 mars 2022) une autorisation de programme pour la requalification du site de Maneyrol pour un montant de 8 400 000 € TTC.

Le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2022 doit être augmenté de 300 000 € TTC au regard de nouvelles dépenses effectuées sur le bâtiment A abritant le club house, le restaurant, les vestiaires, les bureaux à l'étage et la salle de sport en sous-sol :

- des travaux supplémentaires imprévus sont apparus en raison de la présence d'un ancien système de ventilation et chauffage (CTA hors service depuis des années) découvert dans les

plafonds, de gaines verticales de ventilation inapparentes dans les murs, de différences d'altimétrie de planchers, de nombreux réseaux de fluide encastrés dans les plafonds et les murs, l'accumulation de couches de revêtement de sol : 157 000 € TTC, soit 130 833,33 € HT

- le choix pour le ravalement par l'extérieur de matériaux isolants naturels (fibre de bois) afin de réduire les impacts et les émissions de gaz à effet de serre : 143 000 € TTC, soit 119 166,66 € HT.

Ces prix sont impactés par le contexte économique d'augmentation des prix de l'énergie et des matériaux du BTP.

Dès lors, le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des crédits de paiement s'établissent de la manière suivante :

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
2 216 000 €	1 000 000 €	4 000 000 €	1 484 000 €	8 700 000 € TTC

La Ville récupérera une partie de la taxe sur la valeur ajoutée à travers le versement du Fonds de compensation de la TVA pour un montant estimé à 1 427 148 €.

Deux subventions ont d'ores et déjà été attribuées :

- 3 500 000 € par le département des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat de développement Département-Ville 2022-2024 ;
- 250 000 € par la Région dans le cadre de l'appel à projets « Réhabiliter plutôt que reconstruire ».

Le reste à financer par la Ville s'élève à ce jour à 3 522 852 €, qui est à rapprocher du montant total de l'autorisation de programme de 8 700 000 € TTC.

Un dossier de subvention a été déposé auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'investissement métropolitain pour lequel aucun retour n'a encore été fait.

Dans le cadre du Contrat Eau, Trame Verte et Bleue, climat 2020-2024 des Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine, une aide dont le montant n'est pas connu, devrait être attribuée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la gestion des eaux pluviales.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'Administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2022.

M. ERNEST précise les éléments techniques.

Pour une rénovation de bâtiment, un bureau d'études commence par estimer, en fonction d'hypothèses, un coût de rénovation. Ensuite, lors du démarrage des travaux, des choses peuvent apparaître ; par définition, elles n'étaient pas prévisibles. Les cloisons n'ayant pas été déposées, il n'était pas possible de deviner qu'une ancienne centrale de traitement d'air se baladait dans les combles puisqu'elle ne figurait sur aucun plan, de même pour les gaines qui n'étaient pas étanches et qui devaient être changées ou encore le fait qu'en enlevant le revêtement de sol, on se rende compte que les altimétries n'étaient pas correctes par rapport à ce qui avait été imaginé. C'est le propre d'une rénovation. En construction neuve, le doute porte surtout sur les fondations, car il est toujours possible de trouver des choses particulières en creusant, mais en rénovation, par définition, des choses sont découvertes au moment de la dépose des cloisons ou autre. Dans toute rénovation, cela se passe ainsi : à un moment, il faut recalculer les sujets en fonction de la réalité de ce qui est découvert sur le chantier. Ces éléments comptent pour près de la moitié du budget complémentaire.

Par ailleurs, la Municipalité a pris la décision de généraliser les matériaux biosourcés dans les travaux menés par la Ville, mais également de les recommander vivement pour les promoteurs qui interviennent sur la ville. Il s'agit d'une nouveauté et les bureaux d'études ont pour habitude de chiffrer un autre isolant, par exemple la laine de roche. La Municipalité a souhaité aller au-delà en intégrant ces matériaux biosourcés qui ont la même efficacité thermique pour le bâtiment, donc une isolation

par l'extérieur aussi performante qu'avec des matériaux plus minéraux ou synthétiques, mais l'avantage de baisser le bilan carbone de la partie construction. À l'avenir, il faudra que la Ville exprime très clairement en amont ses exigences environnementales aux bureaux d'études pour qu'ils modifient leurs habitudes. Il en est de même pour tous les chantiers, les bureaux d'études ont tendance à reproduire l'ancien modèle sans se poser de question.

M. BESANÇON explique qu'il peut entendre les arguments des mauvaises surprises dans une rénovation, mais cela pose tout de même la question de la qualité du bureau d'études, dont il rappelle que le coût pour la Ville de ces études s'est élevé à 175 k€. Il espère que la Ville ne choisira pas le même bureau d'études pour le restaurant scolaire, car il s'est pris les pieds dans le tapis. Il est vrai qu'il y a des surprises dans le bâtiment, mais il s'agit là d'un bâtiment R+1 qui n'est pas non plus une œuvre d'art, l'erreur aurait été plus compréhensible à la MEJ. Il invite la Majorité à changer de bureau d'études, voire à se faire rembourser.

Par ailleurs, il s'interroge sur la cohérence : le programme de 8,4 M€ est porté à 8,7 M€, mais il faut prendre leçon de ces errances et des nouvelles orientations sur les matériaux pour dire que ce ne sera pas 8,7 M€ mais probablement plus. Une des raisons de cette augmentation de 300 k€ est l'augmentation de l'indice BTP. Cependant, pour M. BESANÇON, cette augmentation ne porte pas que sur le *club house*, mais sur la totalité de ce programme, il faut donc la calculer sur la totalité de l'enveloppe. Or, pour l'instant, elle n'a été calculée que sur le *club house*, et donc intégrée dans l'évolution du programme uniquement sur ce compartiment. Pour être cohérent, il faudrait ajouter au montant de 8,7 M€ la somme correspondant à l'augmentation de l'indice sur le reste de l'enveloppe. M. ERNEST ayant parlé de 22 % et l'indice BTP comptant pour moitié dans ce pourcentage, il faudrait au minima ajouter 10 % sur la totalité de l'enveloppe.

M. LE MAIRE remercie M. BESANÇON de ses conseils, mais il est difficile à ce jour de fixer des prévisions sur l'indice BTP qui est lui-même soumis à plusieurs autres indices, par exemple celui de l'énergie. M. LE MAIRE suit de très près les problèmes de l'énergie et de l'achat d'énergie, gaz ou électricité, et aujourd'hui, personne dans le monde n'est capable très précisément de savoir quelle sera l'évolution du prix de l'énergie dans les prochains mois. Les collectivités sont forcées de faire les choses, non pas au jour le jour, loin de là, mais année après année.

Le programme du bâtiment B – et éventuellement le bâtiment C par la suite, par définition – a fait l'objet d'un concours, les architectes et ceux qui ont concouru fourniront leur copie d'ici quelques semaines ; en fonction, la Ville sera peut-être amenée à modifier l'autorisation de programme, mais M. LE MAIRE ne peut pas l'affirmer.

Par ailleurs, il ne sait pas dire quelle sera l'évolution de l'indice ; même s'il n'imagine pas une évolution à la baisse, il est très difficile d'affirmer aujourd'hui quel sera le niveau exact de la hausse, car cela dépend d'un contexte tellement mouvant qu'il est préférable, non pas d'être excessivement prudent, mais de ne pas affirmer quoi que ce soit dans l'immédiat, d'autant que cela ne lui semble pas indispensable.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité moins 8 abstentions, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2022_0081) :

ACTUALISE l'autorisation de programme pour la réhabilitation du site de Maneyrol à un montant de 8 700 000 €, dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
2 216 000 €	1 000 000 €	4 000 000 €	1 484 000 €	8 700 000 € TTC

Il est précisé que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au budget 2022 de la Ville sur l'opération 1021.

1.4/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS

MME FOURNIER, maire adjointe déléguée aux ressources humaines, à la formation des élus et à la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes dans les politiques communales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique - Livre III - Titre I^{er} - Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville en séance du Conseil municipal du 21 juin 2022 (délibération n°DEL01_2022_0048 – R.D. du 27 juin 2022), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après.

Les effectifs communaux des emplois permanents, après mouvements, comprendront 396 postes, dont 229 postes pourvus par des agents titulaires, 98 postes pourvus par des agents contractuels (dont 62 contrats selon l'article L 332-8-2°, 9 contrats selon l'article L.332-10 et 1 contrat selon l'article L.332-14) et 69 postes vacants.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

VILLE - Mouvements sur emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Attaché hors classe	A		1	Poste vacant
	Attaché	A		2	Avancement de grade, mutation
	Rédacteur	B		1	Avancement de grade
	Adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	C		1	Concours
	Adjoint administratif	C		3	Changement de contrat
Technique	Technicien pal de 2 ^{ème} classe	B		1	Poste vacant
	Technicien	B		1	Poste vacant
	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	C		14	Promotion interne et poste vacant
	Adjoint technique	C		9	Changements de contrats

Médico-sociale	Psychologue hors classe	A		1	Démission
	Psychomotricienne cl supérieure	A		1	Avancement de grade
	Educatrice de Jeunes Enfants de cl exceptionnelle	A		1	Démission
	Educatrice de Jeunes Enfants	A	2		Recrutements
	Auxiliaire de puériculture	B		3	Avancement de grade, démission et poste vacant
	Aide-soignante cl normale	B		1	Avancement de grade
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C		3	Promotion interne
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C		1	Démission
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	C		2	Postes vacants
	Agent social	C		4	Avancements de grades et démission
Animation	Educateur APS pal 2 ^{ème} classe	B		1	Poste vacant
	Adjoint d'animation	C		15	7 Avancements de grades et 8 changements de contrats
Culturelle	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C		1	Avancement de grade
	Adjoint du patrimoine	C		1	Changement de contrat
Sécurité	Gardien-Brigadier	C		2	Avancement de grades et reclassement suite titularisation
Totaux			2	70	

Comme il est également énoncé par l'article L.313-1 susvisé, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels territoriaux, régis par ce même Code général de la fonction publique - Livre III - Titre III - Chapitre II - section 1 - sous-section 2 (articles L.332-8 à L.332-14).

Au titre de ces recrutements, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente législation et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés au titre de l'article L.332-8-2° pour toutes durées dans la limite de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six années.

Les contrats reconduits à l'issue d'une durée de six années de services publics au sein de la collectivité et de la même catégorie, exception faite de la prise en compte d'éventuel(s) contrat(s) dits « de projet » (articles L.332-24 à L.332-26), ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

VILLE - Contrats selon l'article L.332 (anciennement contrats en 3-3)					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Contrats selon l'article L.332-8-2° (CDD d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 années)					
Administrative	Attaché	A	1		Changement de contrat
	Rédacteur	B	1		Changement de contrat
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B		1	Poste vacant
	Technicien	B		1	Poste vacant
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		Changement de contrat
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4		Changements de contrats
Médico-sociale	Psychologue classe normale à temps non-complet	A		1	Poste vacant
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2		Changements de contrats
Contrats selon l'article L.332-10 (CDI)					
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1		Changement de contrat
Totaux			10	3	

Le Code général de la fonction publique en son Livre III - Titre III - Chapitre II - section 2 sous-section 1 (article L.332-23) autorise également le recrutement d'agents contractuels territoriaux sur des emplois non-permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité :

VILLE - Mouvements des emplois non permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Culturelle	Conférenciers	A/B	7		Conférences Forum des Savoirs
	Musiciens	B	10		Cérémonies, animations culturelles
	Modèle	C	2		Activités de l'atelier de gravure
Divers	Agents en renfort ponctuel	B/C	10		Accroissement d'activité

	Saisonniers	C	5		Activité saisonnière
	Agents de cérémonie	C	10		Cérémonies diverses
Animation	Animateurs périscolaires	C	65		Accroissement d'activité selon les séquences d'accueils périscolaires et accueils de loisirs
Administrative	Directeur	A		1	Suppression de poste
	Assistants administratifs	C	2		Aide à l'organisation d'animations culturelles
	Adjoint administratifs communication	C	4		Besoin ponctuel lié à l'activité du service Communication (distribution de supports de communication)
Totaux			115	1	

Le comité technique a été consulté pour avis le 23 septembre 2022 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'Administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2022_0082) :

APPROUVE les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.

1.5/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01_2020_0115 du 28 septembre 2020 (R.D. du 30 septembre 2020), le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Aujourd'hui, il convient de modifier ce règlement pour trois raisons principales :

- Se conformer aux nouvelles dispositions introduites dans le CGCT par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, qui impactent notamment les réunions du Conseil municipal et encadrent juridiquement son procès-verbal.
Le compte rendu des séances est remplacé par une liste des délibérations affichée à la Mairie et publiée sur le site Internet de la Ville dans un délai d'une semaine à compter de l'examen des délibérations par le Conseil municipal. Quant au procès-verbal, son contenu et les modalités de publicité et de conservation de celui-ci sont précisées.
- Insérer les dispositions de l'article 14 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, facilitant pour les électeurs les demandes de consultations locales et de pétitions (abaissement du seuil d'électeurs requis pour la formulation de la demande d'un cinquième à un dixième et possibilité pour un électeur de signer une seule demande par trimestre et non plus une seule par an).
- Supprimer dans le chapitre III concernant les Ateliers participatifs la mention d'un maximum de deux citoyens sélectionnés par tirage au sort pour y participer. Le nombre de citoyens membres d'un atelier pourra ainsi dépendre de la thématique du sujet à examiner.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver les termes de son nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2022.

MME COUTEAUX avait posé la question en Commission et connaît déjà la réponse mais souhaite confirmation : ce n'est pas parce qu'il est possible d'y aller à plus de deux qu'ils iront à moins de deux si les ateliers avaient le choix. M. LE MAIRE lui confirme et ce sera inscrit au procès-verbal.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2022_0083) :

APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

PREND ACTE de l'application dudit règlement.

2.1/ DISSOLUTION DE LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE »

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0075 du 3 octobre 2016 (R.D. du 7 octobre 2016), le Conseil municipal a décidé de la création et a adopté les statuts, d'une régie culturelle sous forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Régie culturelle Atrium de Chaville », conformément aux dispositions des articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette régie personnalisée est chargée, pour le compte de la Commune, d'organiser des activités culturelles et des spectacles au centre culturel municipal de l'Atrium en vue de reprendre les missions

confiées précédemment à l'association Atrium, notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces dont elle dispose.

Elle a ainsi pour objet :

- l'organisation de spectacles et de manifestations à caractère artistique, scientifique ou technique ainsi que l'organisation d'ateliers « d'école du spectateur » ;
- le soutien aux efforts de toutes personnes physiques et morales pour l'animation culturelle de Chaville ;
- la valorisation et la commercialisation des espaces dont elle dispose ;
- la projection de films de cinéma et de toutes formes de retransmissions audiovisuelles sous quelque support que ce soit.

Aujourd'hui, le mode de gestion de ce service présente certaines limites, notamment fiscales. En effet, l'établissement est assujéti à l'impôt sur les sociétés et à la cotisation foncière des entreprises (CFE). La CFE, qui s'élevait en 2021 à 35 213 €, pourrait s'élever, dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels actuellement en cours, à plus de 75 000 €. La Ville, par le biais de la subvention qu'elle verse à la Régie culturelle, finance cet impôt.

Dans un souci d'optimisation des économies que la Ville se doit de réaliser, il convient de dissoudre cette Régie au 31 août 2023 et d'éviter ainsi le paiement de la CFE. Un nouveau mode de gestion de ce service en adéquation avec les contraintes actuelles, notamment financières, fera l'objet d'une étude par les services avant sa liquidation.

En vertu des dispositions des articles R.2221-16 et R.2221-17 du CGCT, il peut être mis fin à tout moment à une gestion en régie. Une régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil municipal de la Commune de rattachement qui l'a créée.

Le Conseil municipal est invité à décider de la dissolution de la Régie et à clôturer ses comptes au 31 août 2023.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2022.

MME COUTEAUX explique que son groupe votera contre la délibération. Les élus de Vivons Chaville n'ont pas envie de voter pour la dissolution de la régie telle qu'elle est aujourd'hui avec les problèmes évoqués sans savoir vers quelle option la Majorité se dirige parmi les pistes évoquées par M. LE MAIRE. En effet, le sujet mérite un vrai débat et MME COUTEAUX aurait aimé avoir ce débat avant de devoir décider la dissolution, avec une analyse des qualités et des défauts de chacun des statuts, car tous ont des qualités et des défauts. Par exemple, en régie municipale, il existe des problèmes liés au fait que cela passe directement en trésorerie chez le trésorier comptable et qu'il y a peu de mobilité pour adapter le budget, et pour certains spectacles, c'est compliqué. Plutôt que de décider aujourd'hui en Conseil de dissoudre et de voir ensuite quelle option est la meilleure, elle aurait préféré procéder à l'inverse : commencer par regarder, et une fois que les élus savent où ils vont et pourquoi, ils peuvent voter la dissolution, parce que la politique culturelle est essentielle et qu'il s'agit de choisir le meilleur statut pour que l'Atrium puisse continuer de se développer, d'exister, d'offrir des spectacles. Du fait de ce cheminement, Vivons Chaville votera contre la délibération.

M. LE MAIRE comprend très bien le cheminement, mais si le Conseil ne vote pas la dissolution de la régie aujourd'hui, le problème fiscal ne sera pas écarté, non pas pour l'année 2023 mais pour 2024, cela repousse encore d'un an la résolution du problème fiscal.

Par ailleurs, le fait d'annoncer la dissolution maintenant conduit justement les élus à avoir une réflexion sur le meilleur mode de gestion et ils l'auront par définition en Commission dans les mois à venir et jusqu'en juin prochain. Si M. LE MAIRE avait dit en juin prochain : « Le Conseil doit voter la dissolution de la régie, un autre mode de gestion a été trouvé, c'est celui que la Majorité a retenu », les élus des groupes d'Opposition lui auraient reproché de ne pas avoir eu le temps d'y réfléchir. Là, ils ont le temps d'y réfléchir, tout en ayant pris la décision de dissoudre la régie. Il insiste sur la nécessité de la dissoudre aujourd'hui pour écarter le problème fiscal.

M. DENUIT se demande s'il est nécessaire d'écarter le problème fiscal, car les élus pourraient également accepter que la culture puisse coûter plus cher pendant une certaine période. M. LE MAIRE admet que c'est aussi un mode de gestion. Pour M. DENUIT, cela dépend de la considération que l'on a de la culture.

Une autre dimension sur laquelle une réflexion pourrait porter est le bâtiment qui accueille la culture : l'Atrium, qui pose des problèmes, ne serait-ce qu'au niveau énergétique, mais aussi au niveau des usages. Il pourrait, par exemple, être proposé qu'il y ait une réflexion avec des personnes compétentes, des professionnels de la maîtrise d'usage, pour imaginer ce qui pourrait être fait de tous ces espaces publics pour Chaville, parce que c'est aussi une chance d'avoir ces espaces publics.

M. DENUIT a un peu l'impression à chaque fois que pour la Majorité, l'Atrium est un fardeau. Il pense qu'il serait, à un moment, utile d'investir de l'argent dans la réflexion sur les usages de demain dans l'Atrium pour conserver la qualité de cette culture. Il demande aux élus de la Majorité s'ils sont prêts à investir pour transformer potentiellement et améliorer les usages qui peuvent être faits des espaces de l'Atrium.

M. LE MAIRE remercie M. DENUIT de ses propositions. Il note que ce dernier se dit favorable au fait de payer des impôts et qu'il souhaite également investir de l'argent ; cette approche est très dépensière et il se demande où sont les recettes.

Par ailleurs, la Municipalité réfléchit depuis un certain nombre d'années au problème de l'Atrium, qui n'est pas un fardeau mais un poids lourd, ce qui est différent ; tout le monde le sait.

Concernant la proposition d'aménager les espaces, ce sujet a été regardé au cours des dernières années et la conclusion a été qu'aménager les espaces était extrêmement compliqué.

Le problème principal actuel est l'isolation thermique du bâtiment ; ce n'est pas négligeable, parce que l'Atrium est une passoire thermique épouvantable.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord pour mener, voire poursuivre, la réflexion globale sur l'Atrium, mais elle n'est pas si simple que M. DENUIT le croit. Si c'est pour arriver dans une impasse, à un moment, il faut prendre des décisions et le fait de dissoudre les régies ne veut pas dire pour autant que les discussions ne concerneront pas le bâtiment ; au contraire, c'est le début d'une réflexion sur l'ensemble du problème de l'Atrium, raison pour laquelle il s'étonne du vote contre.

M. DENUIT corrige les propos du MAIRE : le groupe Vivons Chaville ne vote pas contre ce que LE MAIRE vient de dire, il vote contre le procédé. En revanche, quand il parle de maîtrise d'usages, il ne s'agit pas forcément de réaménager et de refaire l'architecture mais de transformer les usages. La Majorité semble avoir déjà décidé qu'il s'agissait d'une impasse, alors que le groupe Vivons Chaville propose que des professionnels réfléchissent sur le sujet, car les élus ne trouveront certainement pas la solution.

M. LE MAIRE insiste sur le besoin de recourir à des professionnels, pas à des amateurs. M. DENUIT estime que cette remarque montre le peu de considération que LE MAIRE a pour les personnes spécialisées dans ce métier.

MME MESADIEU bondit lorsqu'elle entend M. DENUIT s'interroger sur la place accordée à la culture à Chaville, car l'offre culturelle chavilloise est excellente et diversifiée, mais également extrêmement prisée, voire jalouée des autres Communes. Certes, l'Atrium est un poids, pas uniquement pour la Majorité municipale mais pour tous les Chavillois. Ces derniers ont vu ce bâtiment vieillir d'année en année, ils l'adorent, et quand des externes viennent à Chaville et découvrent ce bâtiment, ils sont fort souvent émerveillés. En réponse à la question de M. DENUIT sur la place accordée à la culture à Chaville, elle explique donc que Chaville a une offre culturelle extraordinaire et jalouée.

De plus, par les temps qui courent, avec les contraintes économiques, la Municipalité paye déjà 35 k€, elle ne peut pas payer 70 k€. Ces fonds pourront justement être mis à disposition pour avoir une offre culturelle plus diverse.

Enfin, MME MESADIEU indique que M. LE MAIRE a omis de préciser que la Directrice des services avait rencontré les agents, la décision n'a pas été prise par la Majorité de son côté sans concertation. Il existe des inquiétudes, et s'agissant de l'option de passer en régie municipale, la Majorité sera vigilante. La Ville est, de toute façon, d'un point de vue légal, contrainte de respecter le droit du travail. MME MESADIEU comprend l'appréhension des élus de Vivons Chaville, mais les agents ont été concertés. Elle sait MME COUTEAUX très attachée au sort des agents, mais elle l'est également.

MME COUTEAUX signale à MME MESADIEU qu'elle a mal entendu les propos tenus : le souci dans le cadre d'un changement de statut est de bien avoir en main tous les éléments pour voir quelle liberté garde la culture, parce que certains statuts en donnent plus que d'autres. Le groupe Vivons Chaville n'a jamais dit que la culture ne méritait pas un investissement, au contraire, ni qu'il ne reconnaissait pas l'offre culturelle. Il veut que cela dure dans le temps et que ce soit dans le meilleur cadre possible.

Par ailleurs, elle a fourni l'explication du vote contre : Vivons Chaville aurait aimé prendre le temps d'avoir la discussion avant cette décision d'arrêter la régie culturelle, quitte à, pendant une année supplémentaire, dégager peut-être d'un autre secteur les 35 k€ supplémentaires. Des moyens sont trouvés pour bien d'autres domaines et là, d'un coup, la décision tombe. Effectivement, 70 k€, ce n'est pas rien, mais il faut les mettre en rapport avec d'autres sommes que les élus voient passer dans d'autres domaines.

MME COUTEAUX souhaitait que la position de son groupe soit claire et qu'on ne lui fasse pas dire ce qu'il ne dit pas.

M. LE MAIRE confirme qu'il n'a pas fait de procès d'intention, il dit simplement qu'à un moment, il faut prendre une décision pour pouvoir engager la prospective, alors que MME COUTEAUX propose d'engager la prospective avant de prendre la décision. Après, sur le fond, ils sont d'accord, il n'y a donc pas de problème.

M. BESANÇON remarque que l'élément intéressant dans le débat qui vient d'être pris, et le mot a été prononcé par MME MESADIEU et par les élus de l'Opposition, est la question de la politique culturelle. Régie personnalisée, directe, EPCC ou autres sont des véhicules juridiques, les élus sont d'accord sur ce point, la Ville fait au mieux. Le vrai sujet est : quelle politique culturelle veut la Municipalité et quels moyens y alloue-t-elle ? Il est question de 35 k€.

Après, les élus peuvent toujours faire des sauts, trouver la culture fantastique, merveilleuse ; en plus, il y a des vraies tendances qui sont compliquées, notamment la fréquentation du cinéma.

La première question, qui ne sera pas traitée ce soir mais qui intéresse tout le monde, au premier chef les professionnels de l'Atrium, est : quelle est la politique culturelle ? Ensuite, on choisit le véhicule.

M. BESANÇON est gêné par le fait que dans cette délibération, la Majorité fait un dossier à charge contre cette dissolution de la régie en disant que cela coûte 35 k€, mais qu'est-ce que cela rapporte par rapport à un autre véhicule ? Les élus n'ont pas cette perspective. Des dissolutions de services, d'organisations, de départements, d'entreprises ont lieu tous les jours, l'idée est d'essayer de travailler sur le projet futur, pas d'être uniquement à charge parce que cela coûte 35 k€.

Il entend l'argument de l'urgence et constate qu'il y avait déjà urgence au dernier Conseil concernant le sujet de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sujet sur lequel il ne revient pas. Il y a de bonnes nouvelles en termes d'urgence, manifestement, de moins bonnes nouvelles en termes de dépenses, mais cela pose quand même la question, le débat a été ouvert, sur la politique culturelle.

Le groupe Chaville Demain s'abstiendra.

M. LE MAIRE rappelle que ce n'est pas la première fois que les élus ont le débat sur la politique culturelle chavilloise. Jusqu'à preuve du contraire, il y a une politique culturelle à Chaville, car il y a un certain nombre d'animations, d'activités, de spectacles, etc. Chaville est plutôt une ville particulièrement bien lotie dans l'ensemble du secteur, voire des Hauts-de-Seine. À côté de l'Atrium, il y a un autre établissement culturel : la MJC, et Chaville est une des rares villes à avoir ce genre d'établissement. Jusqu'à présent, la Ville a toujours eu une politique culturelle qui correspondait à

l'existence d'un bâtiment important avec un théâtre. Le fait d'avoir un théâtre conduit à avoir des spectacles de théâtre, donc une programmation de théâtre, cela va de soi.

Il se méfie toujours un peu du fait d'avoir une politique culturelle, car dans son esprit, et d'ailleurs, la Municipalité a toujours donné la plus grande liberté au Directeur de l'Atrium et ce sera toujours le cas, dans le domaine culturel, il faut laisser une grande liberté aux acteurs de la culture. Le fait de déterminer des programmes en matière de culture n'est pas, a priori, le propre du pouvoir politique et il pense que tout le monde pourra être d'accord sur ce point. Il peut y avoir d'autres avis, mais la Ville n'est pas dans un système où, a priori, il faut écarter toute liberté et que les élus décident des films, pièces de théâtre et autre. Cela n'a jamais été son cas, pas à un seul moment. Son principe en matière de politique culturelle est simple : la liberté. Toutefois, il conçoit que l'on puisse ne pas être d'accord.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 27 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2022_0084) :

DECIDE de renoncer à l'exploitation des activités susmentionnées par le biais de la régie culturelle « Atrium de Chaville » et en conséquence de la dissoudre au 31 août 2023.

DIT que le prochain mode de gestion de ce service fera l'objet d'une étude par les services avant cette échéance.

DIT que les comptes de la Régie seront arrêtés au 31 août 2023.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires à la liquidation de la Régie au 31 août 2023.

DIT qu'au terme des opérations de liquidation, les résultats, l'actif et le passif de la Régie seront repris dans le budget principal de la Commune.

2.2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES PETITS MOUSSES »

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux établissements d'accueil associatifs de la petite enfance, la Commune apporte son concours au moyen d'attributions de subventions.

Le multi-accueil parental « Les Petits MousseS » a sollicité la ville de Chaville et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine en raison de difficultés financières consécutives à la crise sanitaire et au passage en catégorie A des éducatrices de jeunes enfants.

La CAF et la Ville ont déterminé un plan d'action commun pour permettre à l'association de rétablir l'équilibre financier d'ici septembre 2023.

La CAF étudiera lors de la commission d'action sociale du mois de novembre 2022 l'attribution d'une aide dont le montant serait compris entre 20 000 et 25 000 euros.

Il est proposé d'allouer une subvention communale exceptionnelle de 10 000 € à l'association « Les Petits MousseS ».

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, l'association a signé le 12 septembre 2022 un contrat d'engagement républicain, en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2022_0085) :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « Les Petits Mousses ».

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2022 de la Ville au compte 6574.

2.3/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. BES, maire adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance, présente l'objet de la délibération.

Le règlement intérieur des équipements sportifs définit l'accès et les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Chaville, pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur.

Le précédent règlement intérieur datant du 9 mars 2004 doit être modifié en raison de l'intégration de nouvelles infrastructures sportives et pour se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

Par ailleurs, il convient de préciser davantage les conditions de mise à disposition et les consignes d'utilisation (hygiène, sécurité, etc.) de ces équipements sportifs.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs, joint en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2022.

MME FRESCO trouve très positif de faire des économies d'éclairage, mais demande ce qui est prévu pour les douches et l'eau chaude dans les vestiaires.

M. BES évoquait le sujet récemment avec des Allemands ; ces derniers coupent l'eau chaude, ce qui fait que les gens restent beaucoup moins longtemps sous la douche. La Ville optera peut-être pour de l'eau tiède, une réflexion est en cours.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2022_0086) :

APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur des équipements sportifs, annexé à la présente délibération, définissant l'accès et les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Chaville.

PREND ACTE de l'application dudit règlement.

PRECISE que toutes dispositions antérieures à celles de la présente sont abrogées.

<p align="center">2.4/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE COMPLEMENTAIRE A LA CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL NOTRE DAME DE LOURDES</p>

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention complémentaire pour l'année 2022 d'un montant de 5 000 euros à la Conférence Saint Vincent de Paul Notre Dame de Lourdes pour les besoins de l'épicerie sociale.

L'épicerie accueille tous les vendredis matin un public dit fragile, qu'elle accompagne en délivrant notamment des denrées de première nécessité. Après la crise sanitaire, l'épicerie sociale a dû s'adapter à la hausse soudaine de l'inflation, provoquant un effet d'augmentation du nombre de bénéficiaires. Par ailleurs, depuis la guerre en Ukraine en février 2022, l'épicerie sociale a ouvert un second créneau les jeudis après-midi, spécialement dédié aux personnes fuyant la guerre. La subvention annuelle de la Ville ou les collectes annuelles ne suffisent donc plus à couvrir l'ensemble des demandes.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, l'association a signé le 11 mars 2022 un contrat d'engagement républicain, en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 septembre 2022.

M. PANISSAL précise qu'une nouvelle collecte de la banque alimentaire au bénéfice de l'épicerie sociale aura lieu fin novembre.

M. LE MAIRE précise avoir reçu le matin même une demande comparable du Secours Populaire. Le problème est un peu différent, mais la Municipalité accédera à la demande du Secours Populaire qui lui paraît tout à fait légitime. Il précise à l'attention de MME COUTEAUX, qui a évoqué le sujet en Commission, que l'urgence est plus grande pour la Conférence Saint Vincent de Paul, parce qu'il y a la gestion de l'épicerie sociale, qui est beaucoup plus importante en cette période que celle du Secours Populaire

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2022_0087) :

ATTRIBUE une subvention complémentaire de 5 000 euros à la Conférence Saint Vincent de Paul Notre Dame de Lourdes afin d'assurer le réapprovisionnement de l'épicerie sociale et la fourniture des denrées de première nécessité au public en situation de fragilité sociale.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2022 de la Ville au compte 6574.

3.1/ AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2023 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FEGHALI, conseiller municipal délégué aux commerces, à l'artisanat et à la logistique du dernier kilomètre, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2015-9902 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe notamment de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour chaque commerce de détail.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut désormais autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés chaque année, contre 5 auparavant. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches en question doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Après consultation des différentes enseignes ayant sollicité des dérogations au repos dominical les années précédentes, de l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que de l'Association des Commerçants et Artisans de Chaville (ACA), la ville de Chaville souhaite fixer à 8 le nombre de dimanches travaillés pour 2023, ainsi qu'il suit :

- pour le mois de janvier : le dimanche 15
- pour le mois de mai : le dimanche 28
- pour le mois de juin : le dimanche 18
- pour le mois de juillet : le dimanche 2
- pour le mois de septembre : le dimanche 3
- pour le mois de décembre : les dimanches 17, 24 et 31

Le choix des dates retenues a été établi eu égard aux périodes de soldes d'hiver et d'été, de rentrée scolaire, la fête des mères, la fête des pères ainsi que des fêtes de fin d'année.

Dans la mesure où le nombre de dimanches proposés excède 5, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 précité, l'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la Commune, à savoir depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris, doit être recueilli.

A cet effet, la commune de Chaville adressera à la Métropole du Grand Paris au plus tard le 28 octobre prochain, un courrier sollicitant son avis sur la liste des 8 dimanches susvisés. La MGP délibèrera sur le point en décembre prochain.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2022.

M. LE MAIRE plaisante en indiquant qu'il attend ce débat et l'intervention de MME COUTEAUX depuis un an.

MME COUTEAUX rebondit sur la plaisanterie du MAIRE et indique que cela fait un an qu'elle attend de pouvoir dire que les élus de Vivons Chaville sont encore plus contre que d'habitude. Elle rappelle que peu de magasins sont concernés sur Chaville, que les élus n'ont jamais eu de bilan sur comment ces ouvertures ont pu conforter les ventes des petits commerces locaux. Par ailleurs, les enseignes de la grande distribution sont déjà ouvertes toute la semaine, tous les dimanches ; même l'argument qu'il est bien d'ouvrir le dimanche car cela permet d'embaucher des étudiants ne fonctionne plus du tout car ces magasins sont tous équipés de caisses automatiques. La plupart du temps, au Monoprix, il y a une caisse ouverte avec caissière et tout le monde est dirigé vers les caisses automatiques. Il serait donc préférable de trouver d'autres solutions pour que les étudiants puissent faire leurs études et manger que les petits boulots des dimanches en question.

L'autre aspect est que cette loi Macron est mauvaise aujourd'hui, encore plus qu'hier. En effet, il est en permanence question de sobriété : sobriété énergétique, sobriété sur la consommation... Tout le monde connaît la hausse des produits de première nécessité, celle des produits alimentaires. Les

gens qui ne peuvent même pas boucler leurs fins de mois, qui, le lundi ou le mardi, quand ils ont fait leurs courses, ont déjà utilisé tout le budget dont ils disposaient, ne vont pas, en plus, racheter d'autres choses le dimanche.

Économiquement, socialement, environnementalement, MME COUTEAUX juge que c'est une très mauvaise loi et une très mauvaise décision d'avoir augmenté d'un dimanche par rapport à l'année dernière. L'an dernier, MME COUTEAUX se souvient que certains élus de la Majorité qui avaient l'habitude de voter contre l'ouverture des magasins le dimanche étaient intervenus pour saluer l'amélioration en la matière, fruit d'une négociation. Là, il y en a deux de plus. Chaville a tout faux, car en plein de mois de décembre, temple de la consommation, au moment où il ne sera même pas possible de faire des illuminations ou peu du fait d'économies d'énergie pour la Ville, la Municipalité encourage la consommation.

Aujourd'hui, encore plus qu'hier, que l'année d'avant, celle d'encre avant, etc., MME COUTEAUX encourage les élus à voter contre l'ouverture de ces huit dimanches.

M. FEGHALI rappelle que l'ouverture du dimanche n'est pas obligatoire et que les enseignes situées sur Chaville n'ouvrent pas tous les dimanches autorisés par la Ville. Les enseignes de vêtements ouvrent à certaines périodes, celles de l'alimentation à d'autres, etc. Ces ouvertures sont généralement accompagnées d'opérations de promotion. Depuis 20 ans, les Chavillois sont dans les magasins à ces périodes.

Il s'agit d'une loi de développement économique et si les commerçants perdaient de l'argent, si les clients chavillois ne venaient pas, ils n'ouvriraient pas ; que la Ville permette d'ouvrir 12 dimanches ou 0, les commerces seraient fermés.

M. FEGHALI entend les arguments de MME COUTEAUX mais n'est pas du tout d'accord avec son analyse ; cette disposition permet aux Chavillois de faire leurs courses, d'accéder à leurs magasins et à des promotions qui s'inscrivent sur le plan national, tout simplement.

M. LE MAIRE souligne que les élus ont le débat chaque année depuis que la loi existe et que ce débat est philosophique ; en l'occurrence, chacun vote en fonction de sa conscience, de la façon dont il apprécie ces choses. Il est tout à fait sensible aux arguments de MME COUTEAUX ou d'autres, il est également sensible aux besoins du consommateur. MME COUTEAUX a dit que cela poussait à la consommation, ce dont il n'est pas certain ; il pense au contraire que cela rend service.

M. LE MAIRE est surtout intéressé de voir quels commerces en bénéficient véritablement. Or, l'an dernier, cela s'est limité à Casino et Monoprix. À la suite de la décision du Conseil municipal du 6 décembre 2021 :

- Casino a ouvert tous les jours possibles, du 9 janvier au 18 décembre ;
- Picard a ouvert deux jours, les 11 et 18 décembre ;
- Monoprix a ouvert tous les jours ;
- Chaussea n'a pas communiqué les informations ;
- Animalis a ouvert deux jours, les 11 et 18 décembre, pour le Noël des animaux, ce que M. LE MAIRE trouve normal ;
- Nocibé a ouvert deux jours, les 11 et 18 décembre, plus le 29 mai pour la fête des mères.

Il n'y a donc pas de quoi en faire un problème.

Le fait que Monoprix et Casino soient ouverts à des dates importantes sur le plan de la demande des clients – pas de l'offre – n'est pas négligeable ; il y a un besoin et M. LE MAIRE estime qu'il faut penser aux gens, être près d'eux, ce n'est pas simplement un problème de salariés. En effet, MME COUTEAUX a indiqué que les salariés n'en bénéficiaient pas, mais pour M. LE MAIRE, l'important est de voir ce qui bénéficie aux clients, aux consommateurs, car les consommateurs sont des citoyens et ils ont besoin de ces ouvertures. Après, il ne faut pas exagérer, ce n'est pas l'ouverture de Monoprix ou de Casino qui pousse à la consommation, jusqu'à preuve du contraire.

M. TARDIEU souligne que les élus connaissent son point de vue, il est contre le travail du dimanche, ce n'est pas nouveau. Comme LE MAIRE l'a dit, c'est un vote en âme et conscience, donc M. TARDIEU

votera contre et un certain nombre d'élus voteront contre ou s'abstiendront pour les raisons évoquées et sur lesquelles il ne revient pas.

MME COUTEAUX ajoute que cela a déjà été dit à de nombreuses reprises, il y a cinq dimanches et il faut encourager le temps du repos, du loisir, du convivial, de la famille, des amis, de la foi et autres. Il n'est pas neutre que la Municipalité autorise ces ouvertures. Comme dans le domaine de la sobriété, elle a un rôle à tenir, elle doit montrer l'exemple, et le fait de donner exactement l'exemple inverse en incitant, au moment des fêtes de Noël, les gens à aller dans les magasins tous les dimanches après-midi faire ce qu'ils n'ont pas fait le reste de la semaine, dans ce contexte particulièrement tendu – et il sera peut-être encore pire en décembre – est un mauvais exemple. De temps en temps, il faut oser dire que l'économie ne doit pas primer sur autre chose, d'autant plus que ces magasins sont ouverts en permanence, qu'ils ont supprimé du personnel et remplacent les caissières par des caisses automatiques. À un moment, il faut se positionner.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que cela rend également service. Toutefois, que MME COUTEAUX se rassure, le fait d'ouvrir le Casino et le Monoprix le dimanche n'empêche pas de remplir les églises et les meetings de partis politiques, il n'y a pas de concurrence, il ne faut pas exagérer, et heureusement.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 17 voix pour, 14 voix contre et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2022_0088) :

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les 8 dimanches susvisés proposés pour 2023.

3.2/ EXAMEN DU VŒU PROPOSÉ PAR LE GROUPE « VIVONS CHAVILLE » PARTICIPATION DE LA VILLE AU PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS
--

M. TARDIEU, maire adjoint délégué au logement et à l'habitat, présente l'objet de la délibération.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Par mail en date du 14 septembre dernier, Madame COUTEAUX, Conseillère municipale du groupe « Vivons Chaville », a sollicité Monsieur le Maire pour l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal d'un vœu tendant à ce que la Commune participe au Plan national de lutte contre les logements vacants.

Le vœu en question est formulé en ces termes :

« Nous souhaitons que la Commune soit volontaire pour faire partie du Plan national de lutte contre les logements vacants, qui a pour objectif la remise sur le marché des logements durablement vacants en développant également les solutions incitatives.

Le Plan s'articule autour de 5 axes, afin d'aider les collectivités :

1 Outiller les collectivités dans le repérage, la caractérisation et le suivi des logements vacants

- *Mise en place du nouveau jeu de données LOVAC pour le repérage et la caractérisation des logements vacants*
- *Mise en place de la solution numérique Zéro Logement Vacant pour aider les collectivités à contacter et convaincre les propriétaires de logements vacants*

2 Recenser, valoriser et diffuser l'ensemble des outils de lutte contre la vacance des logements

- *Mise en place d'une plateforme d'échanges collaboratives*
- *Amélioration de la communication des solutions de remise sur le marché*
- *Mobilisation de l'ensemble des acteurs au contact des propriétaires de logements vacants*

3 Favoriser la mobilisation d'autres formes de logements et locaux (parc social, transformation de bureaux en logements)

4 Mobiliser les logements vacants pour mieux répondre aux différentes initiatives portées par le gouvernement en matière de logement (notamment le Plan Logement d'Abord et le programme Action Cœur de Ville)

5 Déployer de manière accélérée le Plan sur un échantillon de territoires »

Le Conseil municipal est par conséquent invité à débattre sur ce vœu formulé par le groupe « Vivons Chaville ».

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2022.

M. TARDIEU explique que la lutte contre les logements vacants étant de la compétence de GPSO, la Ville a interrogé GPSO sur le sujet. GPSO a été sollicité l'an dernier pour candidater sur le sujet. 68 communes ont répondu et toutes avaient des taux de vacance supérieurs à 10 %. Aujourd'hui, le taux de vacances sur Chaville est de 7,2 %, ce qui correspond au taux standard de 6 ou 7 %, qui est le taux fonctionnel de vacance locative, entre les travaux, les remises en état, les changements de propriétaire, etc.

Le facteur le plus important concerne les logements ayant une vacance supérieure à deux ans, voire à cinq ans. Or, la vacance supérieure à deux ans représente 1,3 % des logements de Chaville, soit 89 logements, et 25 logements ont une vacance supérieure à cinq ans.

Les services vont tenter d'avancer sur l'identification de ces logements, sachant que GPSO a reçu les informations d'un fichier nominatif nommé LOVAC avec interdiction de l'exploiter au profit des Communes. Ils ne peuvent donc pas bénéficier de la liste des adresses, ce qui aurait permis de s'adresser aux propriétaires. Il s'agit de trouver une autre manière d'interroger les propriétaires de ces logements dits vacants, de façon à pouvoir les remettre sur le marché locatif d'une manière ou d'une autre.

MME COUTEAUX demande confirmation que les logements dont la vacance est supérieure à deux ans sont toujours au nombre de 89, que ce chiffre n'a pas évolué depuis la Commission. M. TARDIEU lui confirme.

MME COUTEAUX ne comprend pas l'interdiction qu'a GPSO d'exploiter le fichier au profit des Communes. En effet, elle a lu dans le projet qu'ils souhaitaient mettre à disposition des collectivités volontaires le logiciel LOVAC à la fin de l'année, en décembre 2022. Peut-être est-ce une question de délai, mais il serait bien d'avoir ces outils.

Par ailleurs, un certain nombre de guides ont été faits au niveau du ministère, ils peuvent aider les propriétaires à comprendre ce qui se passe et quelles sont les possibilités, parce que de nombreuses personnes ne connaissent pas les possibilités qui existent quand on a un logement vacant et que pour X raison on ne peut pas faire les travaux.

Ce sujet est important et les élus du groupe Vivons Chaville se réjouissent que la Majorité s'en soit emparée, car à l'avenir, il sera vraiment très important, plutôt que de construire encore des logements neufs, de récupérer ces logements, même si les réhabilitations peuvent coûter cher, de les remettre sur le marché et de voir aussi avec les associations qui ont l'habitude de travailler sur du logement social comment il est possible de récupérer un pourcentage qui sera à définir.

Vivons Chaville suivra de très près ce dossier.

M. TARDIEU précise qu'en ce qui concerne la non-mise à disposition du fichier, seules 68 collectivités ont eu accès à ce fichier, aucune autre n'y a accès dans la mesure où il s'agit d'un fichier nominatif et que c'était une dérogation aux outils pour pouvoir en bénéficier. Les services vont évidemment essayer d'obtenir les informations, mais ce qui est prévu dans le texte est extrêmement bien bordé.

Il existe plusieurs manières d'utiliser un logement et de le valoriser sur le marché. Il est tout à fait possible de le mettre à disposition d'associations d'intermédiation locative qui sont capables de le valoriser, de le sécuriser pour les propriétaires, de le remettre en vente, etc. La Municipalité souhaite qu'il y en ait le moins possible, mais Chaville compte 25 logements vacants depuis plus de cinq ans, ce qui, à l'échelle des 10 000 logements de Chaville, n'est pas un chiffre extrêmement important et globalement largement en dessous de la moyenne nationale, mais l'idée est de se battre pour les identifier et en faire quelque chose.

M. ERNEST se réjouit d'avoir ce débat sur les logements vacants en Conseil. M. TARDIEU a précisé qu'il y avait potentiellement 25 logements adressables. Lorsque les associations spécialisées sur le sujet, SNL ou Habitat et Humanisme, sont interrogées, elles expliquent qu'avoir 5 logements remis sur le marché serait un succès énorme. Certes, il faut le faire, parce que pour les 5 familles concernées, c'est important, mais cela ne peut pas être la seule réponse à la demande sociale, il faut trouver autre chose. La demande sociale ne peut pas se limiter non plus à maintenir simplement l'offre sociale sur Chaville, comme Vivons Chaville le propose dans son avis sur le PADD, il faut être plus ambitieux. Il a notamment été question de produire 5 500 logements sociaux sur le département, c'est complémentaire, il faut faire les deux. Dans l'idéal, il serait bien de pouvoir répondre à la demande sociale en requalifiant, en réhabilitant, en travaillant sur le parc existant, parce que ce serait à la fois social et écologique, mais ce n'est peut-être pas possible.

M. ERNEST estime que mener l'étude est une bonne chose, parce qu'elle permettra de remettre des chiffres sur ces sujets et de voir comment la Ville gère la demande sociale et les 920 demandeurs de logement social à Chaville, ce qui est énorme par rapport au potentiel du parc existant.

M. CHENU ajoute que la Ville travaille déjà sur la réutilisation des surfaces vacantes ; il cite notamment le projet de la Maison Chatel, où la Ville a, avec l'association Aurore, créé des logements pour accueillir des familles.

M. LE MAIRE ajoute que la réflexion se poursuit sur le sujet ; il pense qu'en début d'année 2023, ils auront plus d'éléments.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2022_0089) :

PREND ACTE que le vœu formulé par le groupe « Vivons Chaville » tendant à ce que la Commune participe au Plan national de lutte contre les logements vacants, a été examiné au cours de la présente séance, et qu'une étude sera réalisée avant la fin de l'année.

4.1/ ACQUISITION DES VOLUMES CONSTITUANT LE PARVIS ROBERT SCHUMAN (COTE PAIR)

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la construction par la société OGIC d'un ensemble immobilier sis 2/8, parvis Robert Schuman – 910/954, avenue Roger Salengro à Chaville, la SCI « Chaville Avenue Roger Salengro »,

créée pour réaliser ce programme, a proposé à la Ville la cession des volumes 8 et 10, correspondant à l'espace public créé.

Le programme se compose de 12 lots de volumes. Les volumes 8 et 10 étaient destinés à être cédés à l'euro symbolique à la Commune.

Le volume 8, d'une surface de 390 m² environ (au sol), correspondant à l'espace public dénommé Parvis Robert Schuman (côté pair), se compose de 3 volumes partiels (8a, 8b et 8c) et est cédé avec les aménagements suivants : cinq bancs publics et des candélabres (sur mats et spots), un réseau électrique et d'arrosage (dont les raccordements seront à réaliser). Le volume 10 (14 m² environ) correspond au bassin de rétention des eaux de pluies du parvis, situé au premier sous-sol.

Il s'avère nécessaire de connaître la valeur vénale du parvis à usage d'espace public pour procéder aux calculs des frais inscrits à l'acte notarié à venir. Le Pôle d'évaluation domaniale a ainsi été saisi et a rendu son avis le 13 septembre 2022. Les 2 lots ont été évalués à 119 100 euros hors droits, taxes et charges.

Une fois l'acte signé, la Commune pourra intégrer le parvis dans son domaine public et en confier la gestion à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'acquisition des volumes 8 et 10, correspondant à l'espace public dénommé Parvis Robert Schuman (côté pair) et au bassin de rétention, à l'euro symbolique.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2022.

M. le Maire espère qu'il n'y aura pas de recours, puisque la Municipalité ne respecte pas la décision des Domaines.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2022_0090) :

DECIDE l'acquisition des volumes 8 et 10, d'une surface respective de 390 m² et de 14 m² environ, correspondant à l'espace public dénommé Parvis Robert Schuman (côté pair), à l'euro symbolique, hors droits, taxes et charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la Commune (fonction : 824 – compte : 2115).

4.2/ CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'OCCUPATION D'EMPLACEMENTS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE DE SNCF RESEAU

MME CHAYE-MAUVARIN, maire adjointe déléguée à la transition écologique, au plan climat et aux trames vertes, bleues et brunes, présente l'objet de la délibération.

Depuis 2015, SNCF Réseau s'est engagé dans un travail des continuités écologiques du territoire en interaction avec le réseau ferré francilien.

Une étude a abouti à la sélection de 26 secteurs prioritaires. Pour chacun, un programme d'actions a été élaboré afin de maintenir, améliorer ou établir les continuités écologiques. En juin 2018, SNCF Réseau a donc saisi l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et l'ensemble des maires concernés pour leur faire part de ce projet afin qu'une collaboration soit mise en place.

GPSO est concerné par deux secteurs, le secteur 10 comprenant Issy-les-Moulineaux et Meudon, et le secteur 11 concernant uniquement Chaville. GPSO et la commune de Chaville échangent avec SNCF Réseau depuis environ deux ans pour qu'un projet d'embellissement des talus situés sur la ligne L (Rive Droite) soit mis en place.

Après une étude approfondie de l'ensemble des talus de la ligne L (Rive Droite), cinq zones ont été sélectionnées.

Pour procéder à l'amélioration paysagère de ces espaces situés en zone urbaine, il s'avère nécessaire d'obtenir l'autorisation d'intervenir sur le foncier ferroviaire.

Pour ce faire, une convention d'entretien et d'occupation a été élaborée entre la Ville et SNCF Réseau, avec l'aide de GPSO. Elle concerne uniquement cinq zones définies en accord avec SNCF Réseau, qui seront aménagées en 2022 et 2023. Il s'agit des talus suivants :

- Zone 7 : intersection rue de la Brise et rue des Mortes Fontaines
- Zone 9 : intersection rue de la Monesse et rue de la Source
- Zone 12 : sente des Châtres-Sacs
- Zone A : intersection avenue de la Résistance et rue Paul Vaillant Couturier
- Zone C : intersection avenue de la Résistance et rue du Père Komitas.

La convention permettra à la Ville d'assurer la gestion et la mise en valeur du foncier ferroviaire en vue de l'amélioration paysagère des talus situés en zone urbaine.

En fonction des caractéristiques des talus répertoriés dans la convention, plusieurs objectifs ont été recherchés et permettront :

- En matière de biodiversité, l'amélioration de la strate végétale, par la mise en place des friches arbustives afin de permettre la nidification des passereaux, le passage de la petite et moyenne faune et l'éradication de plantes invasives exotiques.
- En matière d'agriculture urbaine, la mise en place d'éco-pastoralisme, d'un jardin partagé hors sol et d'un rucher.

Pour mettre en œuvre ses projets, la Ville fera appel à des prestataires avec qui elle conventionnera. Il est précisé que les produits issus de la culture/verger ou potager et des ruches (miel) sont interdits à la vente. Pour 2022, les dépenses d'investissement liées à ce projet ont été inscrites pour un montant de 5 000 € (fonction : 823 – compte : 2128).

Ces actions permettront de répondre à un objectif d'embellissement paysager et de restauration des continuités écologiques tout en permettant l'entretien des végétations.

Il convient de préciser que SNCF Réseau conserve ses obligations de propriétaire, et en particulier continue d'intervenir sur le foncier ferroviaire afin d'y réaliser les travaux d'entretien nécessaires à ces biens et que la convention ne donnera pas lieu à la perception d'une redevance d'occupation par SNCF Réseau, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette convention sera conclue pour une durée de dix années.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2022.

M. LE MAIRE ajoute que les sujets sont toujours un peu compliqués avec SNCF Réseau, mais il estime que cette convention a été bien menée. Parfois, il a fallu expliquer les choses aux riverains, ce qui

s'est également bien passé. Il se réjouit de la perspective de cette convention d'entretien et d'occupation.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2022_0091) :

APPROUVE les termes de la convention et de ses annexes portant sur l'entretien et l'occupation d'emplacements dépendant du domaine public ferroviaire de SNCF RESEAU, jointes à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la Commune (fonction : 823 – compte : 2128).

4.3/ BILAN DE L'ATELIER PARTICIPATIF PORTANT SUR LA DEFINITION DES ORIENTATIONS POUR LE BATI DE L'AVENUE ROGER SALENGRO (ET DE SON EVOLUTION) EN VUE DU PLUI

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2022_0013 du 14 février 2022 (R.D. du 21 février 2022), un atelier participatif portant sur la définition des orientations pour le bâti de l'avenue Roger Salengro (et de son évolution) en vue du PLUI a été mis en place.

La ville de Chaville souhaite, en effet, renforcer la prise en compte de la transition écologique, sociale et solidaire au travers de démarches participatives, en particulier pour les projets d'urbanisme et d'aménagement.

C'est donc conformément au chapitre III du règlement du Conseil municipal, que cet atelier participatif permettant de préparer les décisions dudit Conseil, a été créé.

L'avenue se caractérise actuellement par une succession de secteurs assez peu homogènes, regroupés en zone UA du PLU. L'atelier a pour but de définir ensemble les axes de réflexions sur le devenir de cette avenue qui alimenteront le futur règlement du PLUI.

L'atelier participatif s'est réuni cinq fois, en séances de 2 heures. Les réunions ont eu lieu en présentiel, les samedis 26 mars, 2 avril, 21 mai, et 1^{er} et 25 juin.

Pour rappel, l'atelier était composé de treize élus dont trois de l'opposition, de deux Chavillois tirés au sort sur les listes électorales, d'un représentant du Conseil municipal des jeunes désigné par celui-ci, d'un représentant de l'Association Chaville Environnement, d'un représentant de chaque Conseil de Quartier, d'un membre du CDEC, d'un membre du CD2D, de représentants de la Direction de l'aménagement et du développement durable de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » (GPSO) ainsi que de la Directrice de l'aménagement urbain de la Commune et son adjoint.

Les séances ont été variées et ont permis à tous les membres de s'exprimer sur l'urbanisme à Chaville et plus particulièrement sur leur vision de l'avenue Roger Salengro aujourd'hui et pour le futur.

La première séance a eu pour but de présenter l'objectif de l'atelier et la démarche PLUI : définition et planning. La seconde a été l'occasion de faire la Fresque de la Ville. La 3^{ème} a fait l'objet de balades

urbaines organisées autour de cinq thèmes (Densification, patrimoine, intégration urbaine et paysagère / Activités économiques, services et espaces publics / Nature en Ville, eau, adaptation au changement climatique / Commerces et animation de la Ville / Mobilités et stationnement (prise en compte dans le bâtiment). Enfin, les deux dernières séances ont eu pour but de travailler sur les synthèses thématiques et le bilan.

Le bilan du travail de l'atelier participatif sur l'avenue Roger Salengro est annexé à la présente délibération. Il sera transmis aux services de GPSO afin qu'ils puissent le remettre aux prestataires missionnés pour élaborer le PLUI pour le territoire. Il s'agit d'une contribution qui sera étudiée et participera à l'élaboration du futur règlement de l'avenue.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour prendre acte du travail de l'atelier participatif sur la définition des orientations pour le bâti de l'avenue Roger Salengro et décider de sa transmission à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 septembre 2022.

M. LE MAIRE juge le travail de cet atelier participatif très intéressant. Il informe les élus qu'une réunion de l'ensemble des instances consultatives de la Ville (Conseils de quartier, Conseil du développement durable, Conseil de la vie économique) se tiendra le 19 octobre à Chaville. D'autres réunions seront organisées, dont une réunion publique début novembre qui est réglementaire.

La Ville a eu d'autres contributions que celle de l'atelier – qui sera également transmise à GPSO et aux assistants maîtres d'ouvrage –, notamment des groupes, et M. LE MAIRE les remercie d'avoir donné cette contribution qu'il estime toujours très importante et très intéressante. En effet, les groupes représentés au Conseil municipal ont tous apporté une contribution ; c'est significatif de l'intérêt porté par chacun des élus à ce sujet déterminant pour l'avenir de la ville.

M. BESANÇON souligne que c'est un travail important qui est entre leurs mains. Tout le monde a pu saluer l'aspect participatif et en profondeur. Ce document comporte beaucoup de choses importantes ; il en liste quelques-unes : l'aspect R+4, la constructibilité en fond de parcelle limitée, le(s) corridor(s) écologique(s), la parcelle « Juishomme », les percées visuelles – notamment sur le Sud de Salengro – , les retraits, les matériaux bois...

Toutefois, il est déçu par la fin de la délibération qui indique que le Conseil prend acte et décide de transmettre. Il se serait attendu à ce que le Conseil adopte, comme il pourrait adopter un vœu, et envoie un message politique beaucoup plus fort à GPSO. Cependant, il constate que le Conseil a même du mal à adopter un vœu (en référence au point 3.2). À son sens, les élus sont là pour adresser un message politique et ce travail participatif, tout comme les vœux, doit être accompagné d'une force politique. Pour M. BESANÇON, le Conseil aurait dû adopter ce travail et pas simplement décider de le transmettre, car tout un chacun sait envoyer un document par mail. Cela a assez peu de force de conclure la délibération ainsi. Pour son groupe, ce travail est adopté.

M. LE MAIRE le remercie de ses observations. Il avait cru comprendre qu'au sein du groupe Chaville Demain, il y avait une certaine ironie et réserve vis-à-vis de cet atelier participatif. M. BESANÇON indique aujourd'hui qu'il trouve les résultats très bons, ce dont LE MAIRE se réjouit, il est rassuré qu'il puisse y avoir une certaine convergence d'opinions sur un sujet fondamental pour la ville.

Par ailleurs, sur l'aspect de l'adoption du travail et non de la simple transmission, M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de transmettre à GPSO et qu'il est Vice-président chargé de l'aménagement ; s'il y a un message politique à donner, jusqu'à preuve du contraire, il le reçoit. Il donne à M. BESANÇON toute garantie qu'il sera examiné avec le sérieux le plus rigoureux, sachant qu'un Plan local d'urbanisme intercommunal, de par son caractère intercommunal, concerne plusieurs Communes, Chaville n'est pas seule. Toutefois, les objectifs indiqués dans cet atelier participatif, et M. ERNEST pourra le confirmer puisqu'il participe au comité de pilotage du PLUI, vont tout à fait dans le sens de la réflexion menée actuellement au niveau de GPSO, donc le problème ne se pose pas véritablement. M. BESANÇON dit qu'il faut un acte politique fort, mais les élus chavillois ne vont pas aller manifester devant GPSO, le MAIRE en tête ; le fait de faire un atelier participatif est déjà un acte politique fort, le

fait de le transmettre également. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire d'aller plus loin dans la terminologie. Il invite à se méfier des mots ; l'important, ce sont les actes.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2022_0092) :

PREND ACTE du bilan de l'atelier participatif sur la définition des orientations pour le bâti de l'avenue Roger Salengro, ci-annexé.

DECIDE de sa transmission à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 20 septembre 2022 et du 10 octobre 2022 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2022_0069 du 12 septembre 2022

Contrat d'emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE – Financement du programme d'investissements 2022 de la Ville

Passation d'un contrat avec LA BANQUE POSTALE pour l'emprunt d'un montant de 1 500 000 euros pour le financement du programme d'investissements 2022 de la Ville.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	1 500 000 euros
Durée du contrat de prêt	:	10 ans
Objet du contrat de prêt	:	Financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2032 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.		
Montant	:	1 500 000 euros
Versement des fonds	:	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/10/2022 en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux intérêt annuel	:	Taux fixe de 2,55%
Base de calcul des intérêts	:	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	Constant
Remboursement anticipé	:	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital

restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

2/ Décision n°DM01_2022_0070 du 9 septembre 2022

Mise à disposition à titre onéreux du terrain du stade Jean Jaurès à l'association PARIS FROG QUIDDITCH

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, du terrain du stade Jean Jaurès à l'association PARIS FROG QUIDDITCH sise 248, rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 Paris, les 5 et 6 novembre 2022, de 8h00 à 18h00, pour l'organisation d'un tournoi de Quidditch.

Coût de la mise à disposition : **464,20 € TTC**

3/ Décision n°DM01_2022_0071 du 13 septembre 2022

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une enseignante à l'école élémentaire « Paul Bert ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 13 septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, moyennant le versement d'un dépôt de garantie. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Elle prendra fin lorsque cette enseignante ne travaillera plus à l'école.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

4/ Décision n°DM01_2022_0072 du 13 septembre 2022

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un enseignant à l'école maternelle « Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 13 septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, moyennant le versement d'un dépôt de garantie. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Elle prendra fin lorsque cet enseignant ne travaillera plus à l'école.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

Le numéro de décision n°DM01_2022_0073 n'a pas encore été attribué.

5/ Décision n°DM01_2022_0074 du 15 septembre 2022

Convention d'occupation d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV

Passation d'une nouvelle convention d'occupation d'un local communal situé 22, rue de la Fontaine Henri IV, au profit de la Maison d'Assistants Maternelles « A PETITS PAS », la précédente convention étant arrivée à échéance. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2025, moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **492,54 €**

6/ Décision n°DM01_2022_0075 du 26 septembre 2022
Formation des agents de la Police Municipale

Passation d'une convention avec Monsieur Christophe GRACA, moniteur intervenant sous son statut de micro-entrepreneur, pour la formation (12 séances) des agents de la Police Municipale aux gestes techniques professionnels d'intervention, dans le cadre de leur formation d'entraînement annuelle obligatoire.

Montant total de la formation : **3 600 € (soit 300 € par séance)**

7/ Décision n°DM01_2022_0076 du 26 septembre 2022
Convention d'occupation d'un local sis 1, rue du Gros Chêne au profit de la Ville

Passation d'une convention d'occupation d'un local situé 1, rue du Gros Chêne appartenant à Hauts-de-Seine Habitat dans le but de développer les activités sociales et culturelles sur la Commune. Ce local sera mis à disposition de l'Estampe. L'occupation de ce local est consentie à compter du 11 septembre 2022, pour une durée de six mois, renouvelable tacitement et moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **1 226,29 €**

Le numéro de décision n°DM01_2022_0077 n'a pas encore été attribué.

8/ Décision n°DM01_2022_0078 du 28 septembre 2022
Convention de mise à disposition d'un logement communal sis 375, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 375, avenue Roger Salengro, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée de quatre ans maximum, soit jusqu'au 30 septembre 2026 et moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation.

Loyer mensuel d'occupation : **478,25 €**

9/ Décision n°DM01_2022_0079 du 20 septembre 2022
Acceptation d'une indemnité de sinistre - Dégradation d'un mât porte drapeau

Le 8 novembre 2021, lors de l'élagage d'un arbre situé sur la propriété voisine et mitoyenne du parc de l'Hôtel de Ville par la société ARBORISTE TREE FEELING, une branche est tombée sur le mât porte drapeau occasionnant ainsi des dommages sur le pommeau situé à son extrémité.

L'évaluation du montant des dommages a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 1 102,80 € TTC.

10/ Décision n°DM01_2022_0080 du 27 septembre 2022
Demande de subvention auprès du département des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif CURIOUS LAB – Projet logistique urbaine

Demande d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € auprès du département des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre d'actions proposées par des étudiants Chavillois en matière de logistique urbaine (gestion du dernier kilomètre), dans le cadre du dispositif CURIOUS LAB. Ce dispositif invite des étudiants à réfléchir sur certaines problématiques contemporaines locales et à préconiser des solutions.

11/ Décision n°DM01_2022_0081 du 28 septembre 2022

Acceptation d'une indemnité de sinistre - Dégradation de la façade de l'école maternelle « Les Iris »

Le 3 mai 2022, un employé de l'entreprise ITLTP a accidentellement causé des dommages à la façade de l'école maternelle « Les Iris », au volant de sa mini-pelle de chantier.

L'évaluation du montant des dommages a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 2 256,60 € TTC.

Le numéro de décision n°DM01_2022_0082 n'a pas encore été attribué.

12/ Décision n°DM01_2022_0083 du 29 septembre 2022

Convention d'occupation d'un local communal sis 50, rue Alexis Maneyrol

Passation d'une convention d'occupation d'un local communal situé 50, rue Alexis Maneyrol au profit du gérant du restaurant le NOVAKLUB. Suite aux travaux de remise à neuf des locaux, il convient de revoir les termes de la convention signée le 5 janvier 2017. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} octobre 2022, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 30 septembre 2025 et moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation.

Loyer mensuel d'occupation : **941,52 €**

MME COUTEAUX souhaite une information sur la décision n° 10 : « *Demande de subvention auprès du département des Hauts-de-Seine dans le cadre du dispositif CURIOUS LAB – Projet logistique urbaine* ». Il est indiqué que ce sont des étudiants chavillois en matière de logistique urbaine et elle ne voit pas à quoi cela fait référence.

M. FEGHALI admet qu'il y a une erreur, ce ne sont pas des étudiants chavillois. Concernant le fonctionnement du CURIOUS LAB, les Villes du département soumettent des projets au Conseil départemental qui en retient un certain nombre, ce dernier est en contact avec un certain nombre d'écoles supérieures dans le département et monte le projet avec ces écoles ; ce sont les élèves de ces écoles qui font le travail. En l'occurrence, pour la logistique urbaine, ces élèves étaient en Master *supply-chain* à l'Université de Nanterre.

MME COUTEAUX ne comprend pas pourquoi cela passe dans les décisions du Maire.

M. LE MAIRE explique qu'il y a déjà eu des opérations de ce genre au cours des années précédentes. M. FEGHALI ajoute que l'année dernière, le Département a créé une enveloppe budgétaire permettant de candidater pour avoir une subvention sur ces projets. C'est dans ce cadre que la Ville fait la demande de subvention, il ne s'agit pas de subventionner les étudiants mais de mettre en application leur travail sur la logistique du dernier kilomètre que la Majorité souhaite développer sur la ville.

M. LE MAIRE se tient à la disposition de MME COUTEAUX pour lui fournir toutes les explications sur ce sujet, mais c'est une bonne chose, car la Ville reçoit une aide du Département qui n'est pas très importante, cela fait participer les étudiants à un projet. L'expérience de l'année dernière a d'ailleurs été très pertinente et il y en aura d'autres de ce genre, pour les associations en particulier.

MME TILLY précise qu'une réunion aura lieu le 21 octobre pour mieux comprendre quels sont les projets lauréats dans les Hauts-de-Seine et comment fonctionne la machine ; elle propose que MME COUTEAUX soit conviée, car c'est un bon moyen de connaître le dispositif.

M. LE MAIRE conclut en vantant les qualités de ce système qu'il juge très innovant et très intéressant.

M. BISSON souhaite des précisions sur ce qu'est un tournoi de quidditch. M. TARDIEU répond que c'est une référence à « *Harry Potter* ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 20h38.



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations :
DEL_01_2022_0880 , DEL_01_2022_0885, DEL_01_2022_0887 , DEL_01_2022_0890 :
Autres délibérations: 14/10/2022

Publication de la liste des délibérations : le 17 octobre 2022

Publication du procès verbal de la séance: le 19 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	P	P	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P
M. DENUIT	P	P	P	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P
Mme ACKERMANN	P	P	P	P	P	P	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	P	P	P	P	A	P	P	A	P	A	P	P	P	P	A	P	A	P
M. TURINI	P	P	P	P	A	P	P	A	P	A	P	P	P	P	A	P	A	P
Mme COSTE	P	P	P	P	A	P	P	A	P	A	P	P	P	P	A	P	A	P
Mme FRESCO	P	P	P	P	A	P	P	A	P	A	P	P	P	P	A	P	A	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL P	35	35	35	35	31	35	31	27	35	31	35	35	35	35	31	35	27	35
TOTAL C																		
TOTAL A					4		4	8		4					4		8	
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34		
Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P		
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P		
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P		
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P		
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P		
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P		
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P		
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P		
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P		
M. FEHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P		
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Groupe « Vivons Chaville »																		
M. BARBIER	P	A	P	P	A	P	P	C	P	P	P	C	P	P	P	P		
Mme COUTEAUX	P	A	P	P	A	P	P	C	P	P	P	C	P	P	P	P		
M. DENUIT	P	A	P	P	A	P	P	C	P	P	P	C	P	P	P	P		
Mme ACKERMANN	P	A	P	P	A	P	P	C	P	P	P	C	P	P	P	P		
Groupe « Chaville Demain »																		
M. BESANCON	P	P	P	P	A	P	P	A	P	P	P	C	P	P	P	P		
M. TURINI	P	P	P	P	A	P	P	A	P	P	P	C	P	P	P	P		
Mme COSTE	P	P	P	P	A	P	P	A	P	P	P	C	P	P	P	P		
Mme FRESCO	P	P	P	P	A	P	P	A	P	P	P	A	P	P	P	P		

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34		
CM présents et représentés	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35		
TOTAL P	35	31	35	35	27	35	35	27	35	35	35	17	35	35	35	35		
TOTAL C								4				14						
TOTAL A		4			8			4				4						
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret